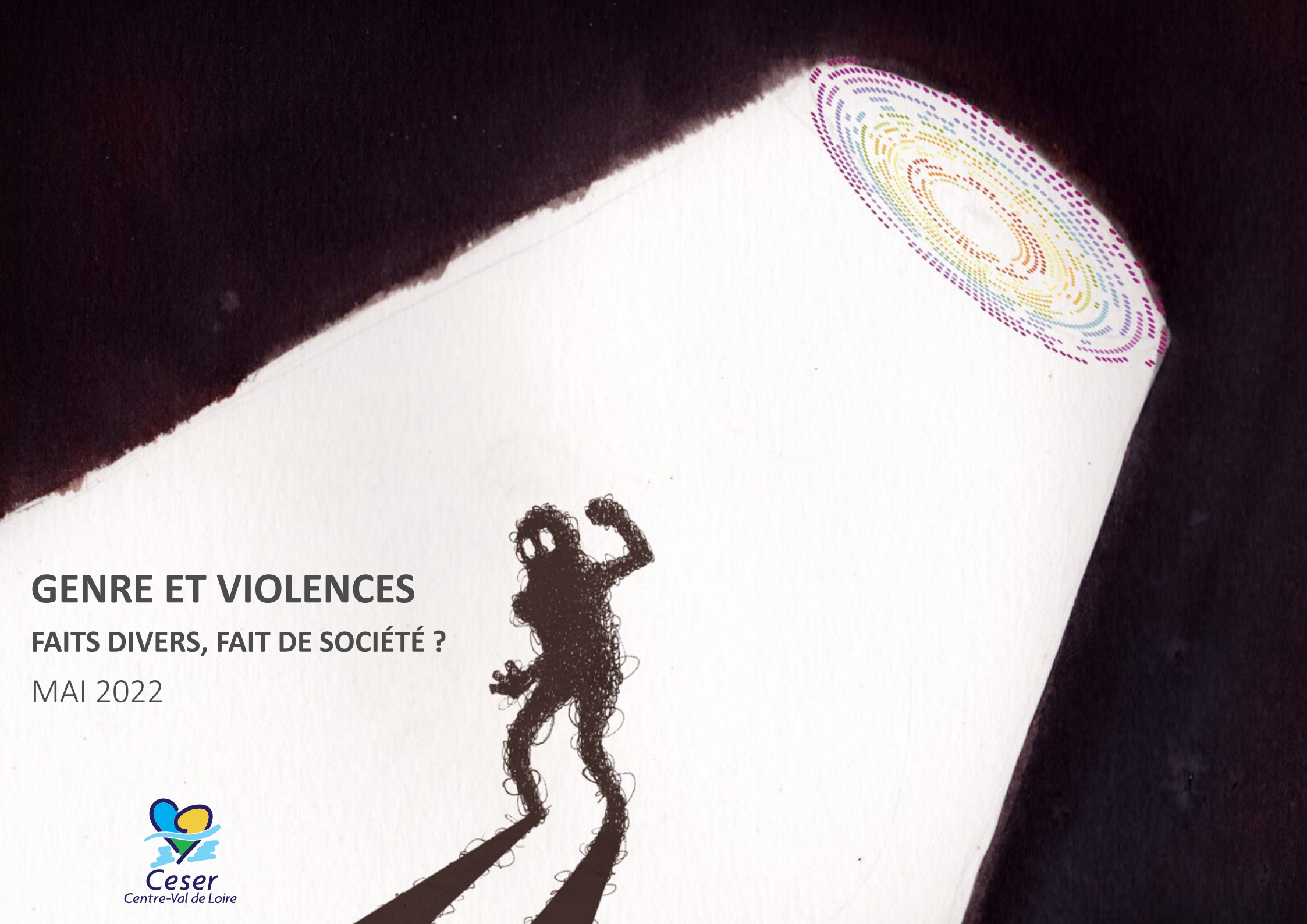

GENRE ET VIOLENCES

FAITS DIVERS, FAIT DE SOCIÉTÉ ?

MAI 2022

Ceser
Centre-Val de Loire

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis des 4 commissions en date des 25 et 27 avril 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 mai 2022,

Madame Fatim LABIB, rapporteure entendue,

DÉLIBÈRE

Rapport adopté à l'unanimité.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

Avant-propos & Introduction

- ✓ Les préalables
- ✓ Un thème, un contexte et des enjeux
- ✓ D'abord, de la nécessité de s'accorder sur les mots !
- ✓ Les maux et les mots pour le dire, témoignages

1ère Partie : Préconisations

1.1 Le choix d'une méthodologie
1.2 Les domaines de préconisations

2ème partie : Les violences conjugales, une réalité complexe

2.1 Les violences conjugales et leurs impacts sur :
- ✓ Sur les victimes
- ✓ Les enfants
- ✓ La parentalité
- ✓ Les personnes en situation de Handicap

2.2 L'ampleur du phénomène
2.3 La crise sanitaire, les confinements successifs et l'amplification des violences conjugales
2.4 Le Grenelle des violences conjugales et ses déclinaisons territoriales en région Centre-Val de Loire
2.5 L'exemple espagnol

3ème partie : En amont des violences conjugales, le sujet de genre

3.1 D'abord lire et comprendre le genre
3.2 Le droit des femmes, des évolutions sociales et législatives progressives
3.3 Les différentes formes de violences

Conclusion

AVANT-PROPOS

La convention d'Istanbul de 2011 indique que "Les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violences : violence domestique, harcèlement sexuel, viol, mariage forcé, les mutilations génitales… lesquelles constituent une violation grave **des droits humains** et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes".

Malgré des avancées législatives significatives en faveur des droits des femmes, les inégalités de genre persistent dans notre société, au travail comme dans la sphère privée ou dans l'espace public.

Le CESER Centre-Val de Loire s'est saisit de multiples sujets qui constituent des préoccupations sociétales majeures.

Depuis 2001, il s'est attaché dans ses travaux à la question des rapports sociaux de genre. Cet engagement s'est traduit notamment par la production de nombreux rapports et communications thématiques qui traitent de la situation des femmes sur le territoire régional. Ils ont permis de donner des éclairages spécifiques dans différents domaines.

Les violences conjugales, un sujet de société de par les gravités qu'il comporte, n'a pas été jusqu'alors exploré par le CESER Centre-Val de Loire. Cette thématique présente des enjeux multiples et importants. Le CESER Centre-Val de Loire fait le choix de s'en emparer.

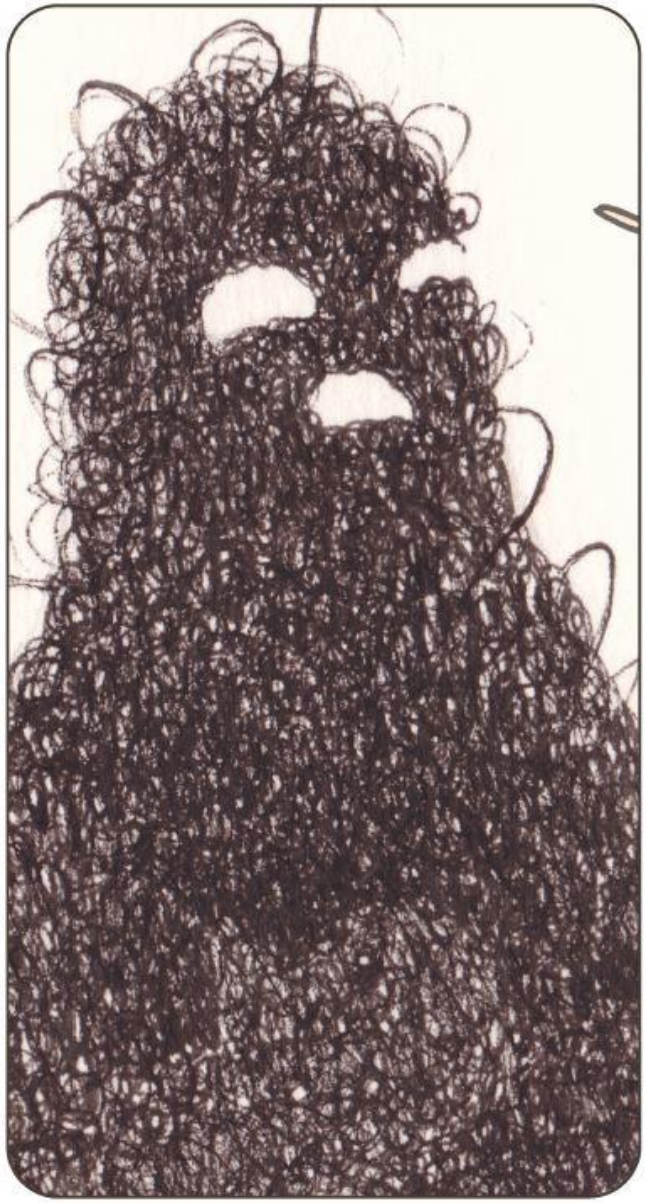

Un thème, un contexte & des enjeux

Un fléau social et un sujet complexe qui doivent d'être placés au rang des priorités dans les politiques publiques. Le Grenelle contre les violences conjugales a participé à une connaissance plus large de la situation. A-t-il suffit aujourd'hui à traiter et prendre en compte la problématique des violences conjugales à la hauteur des attentes.

• **1- Les violences conjugales**

• **2- Le CESER CVDL**

La vocation du CESER réside aussi dans sa capacité à porter une veille sur des sujets de société. Les violences conjugales, de par leurs importances et leurs gravités nécessitent une attention particulière. La réactivité et l'anticipation sont deux facteurs qui accompagnent le choix des sujets et les priorités de leur traitement. C'est pourquoi, le CESER CVDL a fait le choix de s'autosaisir de la problématique des violences conjugales.

Un groupe de travail dédié à l'examen et l'analyse des violences conjugales sur le territoire régional. Il nomme des règles communes de travail, valide méthodologie et formule une série de préconisations

• **4- Le groupe de travail**

• **3- la RCVDL**

L'ampleur des violences conjugales nous conduit à une logique territoriale. le CESER CVDL a le devoir de s'en emparer

D’abord, de la nécessité de s’accorder sur les mots

Genre :

Le genre est un concept qui renvoie à la dimension identitaire, historique, politique, sociale, culturelle et symbolique des identités sexuées. Cette notion récente est en constante évolution.
Il exprime les rapports sociaux de sexe, la construction sociale des caractéristiques, les valeurs et normes attachées au féminin et au masculin par la culture, l’éducation, les institutions,….
Ces rapports sociaux entre les femmes et les hommes se transforment et évoluent en permanence selon les époques et les contextes. Ils sont marqués par une hiérarchisation et des inégalités souvent au détriment des femmes.
L’analyse de genre permet l’identification et la déconstruction des stéréotypes liés au féminin et au masculin, ainsi que le questionnement des normes sociales et économiques qui conditionnent les rapports entre les sexes tels que l’hétérosexualité, le patriarcat, la domination, … Ils contribuent à reproduire les inégalités de genre.

Egalité :

L’égalité est l’absence de toutes discriminations entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits. C’est le principe qui fait que tous doivent être traités de la même manière, avec la même dignité, qu'ils disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.
On peut distinguer diverses formes d'égalité :

- *Morale,* portant sur la dignité, le respect et la liberté,
- *Civique*, c'est-à-dire devant la loi,
- *Sociale* qui cherche à égaliser les moyens ou les conditions de vie,
- *Politique, en* rapport au gouvernement de la cité.

Mixité :

La mixité désigne le caractère mixte d’un groupe, d’une équipe, d’un mariage.
- En sociologie, le concept de mixité sociale évoque la diversité d’origines sociales dans un même groupe d’individus.
- La mixité de genre concerne la mixité des équipes professionnelles, composées de personnes de différents genres possibles, notamment femme et homme.

Mal nommer les choses, c’est ajouter au malheur du monde – Albert CAMUS

Parité :

La parité signifie que chaque sexe est représenté à égalité dans toute forme d’organisation. C'est un instrument au service de l'égalité. Il consiste à assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes opportunités, aux mêmes droits, aux mêmes conditions matérielles.
La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Violences

Violences faites aux femmes :

Les violences faites aux femmes regroupent les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d’entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique. Elles peuvent être distinguées selon la sphère de vie au sein de laquelle elles ont lieu : privée, publique, professionnelle, scolaire, universitaire, etc… et selon l’auteur qu’il soit conjoint ou ex-conjoint, membre de la famille, collègue de travail, membre du cercle amical, etc..
Ces violences sont perpétrées contre des femmes précisément parce qu’elles sont des femmes et ne prennent sens que lorsqu’elles sont replacées dans un contexte plus large d’inégalités entre les hommes et les femmes.

Violences conjugales :

Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur sont dans une relation sentimentale. Ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés. Les faits sont également punis par la loi, même lorsque le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs. Elles peuvent être psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques.

Victime/auteure, auteur :

La victime est la personne qui subit personnellement et directement un préjudice physique, moral ou matériel par opposition à celui qui le cause, l’auteur.

La violence est punie par la loi

Mots & Maux pour le dire

Victimes :

« Ma mère était en position de soumission domestique et mon père extrêmement dominant. J'ai fui cette situation dès l'âge de 18 ans en me mariant »
« J'ai longtemps pensé que je ne serai pas crue »
« Un soir j'ai eu un accès de courage et je me suis enfuie avec mes enfants, l'opportunité s'étant présentée ».
« Je n'ai bénéficié d'aucune protection malgré les menaces constantes de mon conjoint »
« J'en ai ras-le-bol de cette société où les victimes sont toujours des femmes et dans laquelle on a le sentiment que rien ne se passe »
« J'ai essayé d'inculquer à ma fille une liberté sans compromis »
« Ma mère était féministe, je n'ai jamais osé lui parler de ce que je vivais par honte de ne pas être à la hauteur »
« Le jour où j'ai décidé de sortir de la dynamique de mon conjoint, l'emprise a totalement disparu »

Auteurs :

« Je me rappelle avoir tapé dans les murs mais pas de t'avoir frappé. »
« J'étais nerveux et elle me cherchait »

Représentants des forces de l'ordre :

"Aujourd'hui les services de police ne font plus l'impasse sur aucune situation. »
« Passé 18h, mon meilleur ami c'est Google pour pouvoir trouver une solution aux victimes »
« Ni moi ni mes collègues n'ont jamais été formés à la problématique des violences conjugales, même si un module existe désormais en formation initiale.»

Magistrats :

« La lutte contre les violences intra familiales est devenue la première priorité compte tenu de l'ampleur du phénomène »
« Nous avons fait le choix d'en faire une priorité, ce qui nous a conduit à abandonner l'instruction d'autres délits faute de moyens »
« Notre objectif est de casser la chaîne de récidive »

Institutionnels :

« Alors que la délinquance diminue dans le département, les signalements de violences intrafamiliales ont augmenté de 40%, dont une sur deux relèvent des violences conjugales. »
« En amont de la prise en charge des victimes il y a la question de la prévention, la sensibilisation des plus jeunes dès le plus jeune âge sur la domination, le respect, les comportements, les stéréotypes »
« Dans le département, le tissu associatif est très présent mais il souffre d'un manque déstructuration et de coordination »
« Les possibilités d'accueil d'urgence restent très insuffisantes »
« L'expérience espagnole a montré qu'il fallait mettre les moyens pour pouvoir avancer concrètement sur la baisse des violences conjugales »
« Il est très important ne pas enfermer les victimes dans leur statut de victime pour qu'elles puissent avancer, cette dimension doit être prise en compte dans leur accompagnement »

Associations :

« Nous prônons une action éducative dès le plus jeune âge sur la sexualité, qui est au cœur des violences conjugales »
« Les victimes ont très souvent beaucoup de difficultés à prendre la parole, déjà parce qu'elles ont des difficultés à reconnaître ou à identifier les violences subies. La reconnaissance au niveau judicaire fait souvent partie du processus de prise de conscience »
« La plupart des dépôts de plainte sont encore transformées en mains courantes, ce qui favorise les récidives »
« Les femmes ont en moyennes 7 départs du foyer avant le départ définitif »
« Nous rencontrons beaucoup de difficultés en termes de places d'hébergement des victimes »
« Il y a un réel décalage entre les annonces du Grenelle, et la faiblesse du financement de l'observatoire par l'Etat en région »

Reproduction des schémas familiaux, insuffisance des moyens financiers, manque de formation, sentiment de honte, prévention par l'éducation, déni des auteurs, déni des victimes, domination.

1ère PARTIE : PRECONISATIONS

L'exploration de la thématique des violences conjugales, notre regard sur le Grenelle de celles-ci, les multiples auditions des acteurs institutionnels, associatifs, lesdites « victimes, auteures et auteurs »,… et ce n'est pas exhaustif, nous ont amenés d'emblée à identifier les lignes de progrès, les zones d'alertes, les niveaux d'urgence, …

C'est pourquoi, notre rapport affiche d'ores et déjà un choix méthodologique. Il est à la hauteur de l'urgence de la situation et des divers points observés quant aux attentes de l'ensemble des acteurs rencontrés et auditionnés.

Le Grenelle des violences conjugales initié en **septembre 2019**, ainsi que l'ensemble des mesures qui en découlent tiennent une place spécifique dans notre travail. C'est l'un des fils conducteurs qui a guidé notre réflexion, nos auditions et le schéma de nos préconisations.

Un plan d'action est décliné pour chacune d'elles. Il se veut ciblé, réaliste et possible. Les volontés politiques et opérationnelles sont les leviers majeurs pour y répondre.

La France tout comme le territoire régional doit continuer à placer cette question au rang des priorités car c'est une affaire du quotidien.

Nous avons ciblé **6 domaines** de préconisations. Celles-ci sont nourries principalement des diverses auditions organisées et concernent :

1. **L'importance de l'observation continue** parce qu'il est impossible de conduire une politique publique sans connaître l'importance et la nature du phénomène à étudier
2. **Les champs de l'éducation et de la prévention** parce qu'ils constituent le socle de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et par conséquent les violences conjugales

3. La nécessité de l'information et de la sensibilisation parce qu'elles sont les clés de voûte de la détection

4. Le rôle de la prise en charge et l'accompagnement parce qu'ils sont plus qu'indispensables tant pour les victimes que pour les auteurs et ce afin de sortir de la dynamique des violences

5. Le domaine de la formation parce qu'il est le bras armé et le levier de l'ensemble des acteurs pour faire et agir

6. Le volet judiciaire parce qu'il conditionne l'issue des situations de violences dans une société de Droit

La problématique des violences conjugales présente un caractère multidimensionnel. C'est pourquoi, elle fait interagir plusieurs champs d'actions

1.1 Le choix d'une méthode d'élaboration des préconisations

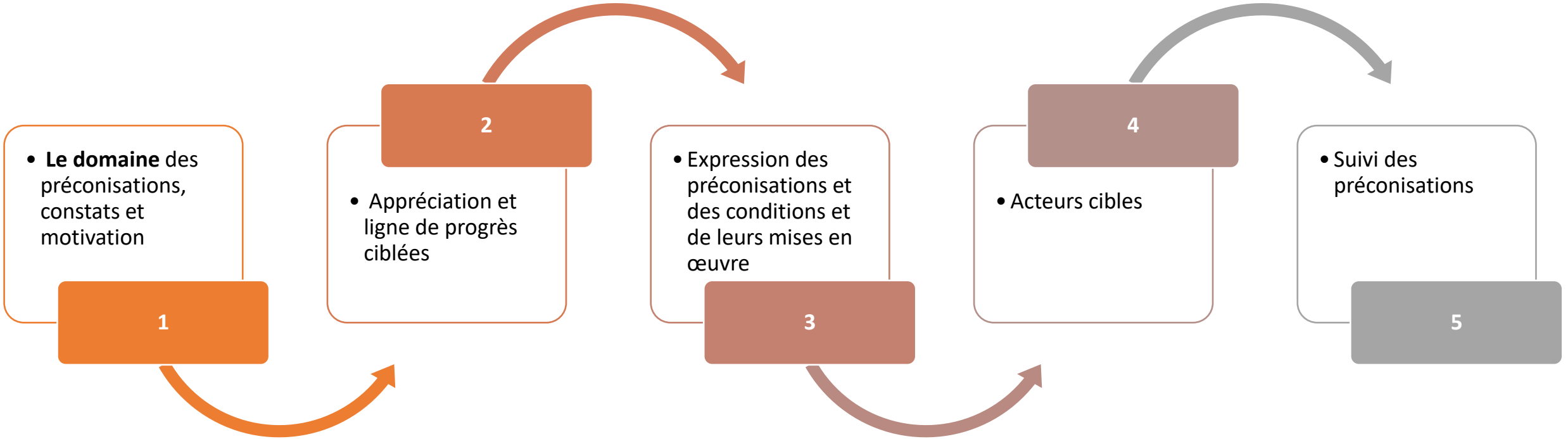

1.2 Les domaines de préconisations

1. L'importance de l'observation continue

Motivations/ Constats	✓ Il n'existe pas de données régionales disponibles sur les violences conjugales ✓ Le travail sur le rapport « violences conjugales, faits divers, fait de société ? » était pavé de difficultés liées à l'absence de données permettant une analyse sérieuse et sériée. ✓ Manque de visibilité sur les disparités territoriales quant aux violences conjugales. ✓ L'observatoire national reste insuffisant pour la collecte de données afin d'éclairer sur les situations régionales et départementales. ✓ Un manque de coordination régionale pour permettre une articulation et une complémentarité efficace des dispositifs. ✓ Une difficulté à disposer des données des forces de l'ordre et des suivis judiciaires par manque de dispositifs régionaux coordonnés ✓ Plusieurs formes et niveaux de communication qui ne participent pas à une bonne lisibilité. ✓ Les bilans du Grenelle et des protocoles départementaux ainsi que les actions de tous les acteurs ne font l'objet d'aucune analyse commune et croisée. ✓ Hétérogénéité des protocoles départementaux qui ne permet pas une lecture globale de la situation régionale ✓ Manque d'un lieu ressource commun à l'instar de l'observatoires Hubertine Auclert en Ile de France ou celui mis en œuvre en Pays de Loire. ✓ Rappel du CPER : « prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et rendre effectif l'accès aux droits des femmes (accès aux soins, aux services, aux espaces et équipements publics…) » ✓ Une offre de formation sur les violences conjugales insuffisante et non coordonnée ✓ Manque de vision globale des besoins financiers, humains et de formation à l'échelle de la région... Et ce n'est pas exhaustif !

Appréciation constatée de 0 à 9	**Lignes de progrès ciblées**
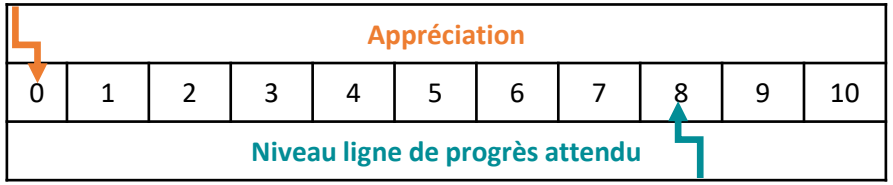	✓ Développement d'une observation régionale continue et opérationnelle ✓ Mise en place d'un suivi qualitatif des dispositifs ✓ Meilleure coordination des acteurs sur le territoire ✓ Mutualisation des nombreuses expérimentations pouvant faire écho sur d'autres territoires

Préconisation	**Conditions de mise en œuvre**
✓ Mobiliser les acteurs et mettre en place le Centre de ressources Centre-Val de Loire permettant une observation continue, une coordination des actions et des dispositifs et une évaluation	✓ Information de l'ensemble des acteurs de la nécessité d'un centre de ressources à l'échelle régionale ✓ Représentativité des acteurs des territoires et des départements ✓ Identification d'un pilote ✓ Clarification du rôle de chaque acteur ✓ Définition des plans d'action et harmonisation des pratiques ✓ Soutien institutionnel pour la mise en œuvre du centre de ressources ✓ Un multi financement pérenne

Acteurs cibles	Région / Préfecture / départements / EPCI / Associations
Suivi de la préconisation	✓ Etudier en 2022 les préalables pour la mise en place du centre de ressources ✓ Prise en compte dans le CPER de la mise en place du centre de ressources ✓ Veille du CESER sur le suivi de création du centre de ressources

2. Les champs de l'éducation et de la prévention

Motivations/ Constats	Le curatif reste prépondérant dans les actions par rapport au préventif L'Education Nationale inscrit dans ses programmes des temps spécifiques à l'éducation au genre et à la sexualité. Toutefois on note seulement : ✓ Au moins 3 séances annuelles en direction des collégiens et des lycéens, sur la base d'équipes volontaires et formées, si elles sont présentes dans l'établissement, ✓ Des temps préconisés mais non obligatoires pour les classes élémentaires, ✓ Difficultés pour les associations de proposer leurs programmes et actions de préventions dans les enceintes scolaires ✓ … Les manques concernent aussi : ➢ la formation initiale et continue des enseignants ➢ les programmes scolaires : éducation à la sexualité, à l'égalité et au genre ➢ les liens avec les acteurs du domaine (planning familial etc…)

Appréciation constatée de 0 à 9	Ligne de progrès ciblée
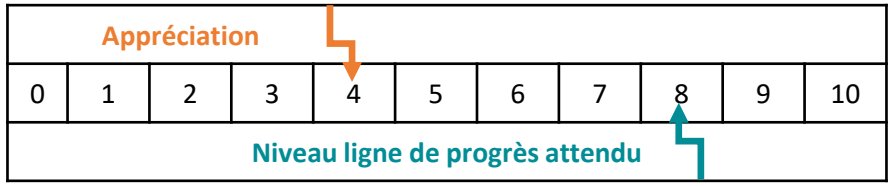	Des personnels administratifs et éducatifs formés et sensibilisés Eveil des enfants sur les problématiques de genre, d'égalité et d'éducation à la non-violence

Préconisations	Conditions de mise en œuvre
✓ Accroître et améliorer la prévention, notamment dans le cadre des programmes de l'éducation nationale : ➢ souplesse de l'accueil des intervenants extérieurs ➢ élargissement de l'intervention des acteurs associatifs à l'élémentaire ✓ Intervention annuelle d'un psychologue en milieu scolaire sur la question de l'estime de soi ✓ Rendre obligatoire la formation initiale des enseignants sur les questions de genre et de violence, développer et systématiser la formation continue, ✓ Développer davantage la prévention au sein des organismes de l'éducation populaire	le domaine de l'éducation et de la prévention pour lutter contre les violences conjugales reste très insuffisamment déployé et décliné. Les acteurs cibles, à commencer par l 'éducation nationale sont appelés à identifier les actions et leurs moyens financiers et humains pour entreprendre la mise en œuvre des préconisations souhaitées.

Acteurs cibles	acteurs de l'éducation, scolaires, organismes de formation, entreprises et collectivités, associations d'éducation populaire
Suivi des préconisations	- Répertorier annuellement et à partir de 2023 l'ensemble des actions mises en place,

D'APRÈS MA MAÎTRESSE DE CP, JE "FAIS DES HISTOIRES" PARCE QU'UN GARÇON ME TAPE TOUT LE TEMPS LES FESSES...
IL PASSE SON TEMPS À SOULEVER MA JUPE!
RHO, ET OUI! LES GARÇONS SONT COMME ÇA!
ET BIEN, ARRÊTE DE PORTER DES JUPES! TU NE SERAS PLUS EMBÊTÉE...
MAIS TU SAIS, S'IL T'INSULTE OU TE FRAPPE, C'EST PARCE QU'IL EST AMOUREUX DE TOI ET
C'EST JUSTE UN JEU!

MAIS TU COMPRENDS PAS,
C'EST UN COMPLIMENT!
TU DEVRAIS ÊTRE FLATTÉE,
ÇA VEUT DIRE QUE TU PLAIS!

3. La nécessité de l'information et de la sensibilisation

Motivations/ Constats	✓ Les grands sujets de société, tel que celui des violences conjugales, ne font pas toujours l'objet d'une communication forte et permanente. ✓ L'information et la sensibilisation en Espagne sont beaucoup plus directes. Slogans, symboles, représentations et images utilisés interpellent et percutent davantage. En France, les mouvements tel que « #metoo » sont à leur tour suffisamment significatifs pour être interpelant. ✓ Les problématiques de violences sexuelles ou de discriminations, notamment en direction des étudiants, existent. L'université d'Orléans a mis en place une cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (CLVSS). Dans ce cadre, des campagnes de sensibilisation/information sur les violences sont réalisées par les étudiants et intégrés à leur parcours de formation. ✓ Seulement 20 cas signalés par an pour 20 000 étudiants et 2000 professionnels sur les sites de l'université d'Orléans ✓ Autres initiatives locales vers d'autres publics : en Eure-et-Loir la DRDFE a consolidé la mise en œuvre du « bus des femmes » qui se déplace dans les quartiers. 400 femmes ont été rencontrées en 2019. Cette action a été élargie aux zones rurales. ✓ Pour les victimes l'action publique manque parfois de visibilité. D'ailleurs, pendant le confinement de nombreuses initiatives ont été déployées et n'ont été que très peu utilisées par les victimes. ✓ Peu de signalements émanent de structures comme les centres de loisirs, de l'entourage, des médecins, des travailleurs sociaux. Il est indispensable que les violences ne soient plus taboues pour que les victimes puissent bénéficier d'une écoute active. ✓ Les écoles participent pour une bonne part aux signalements

Appréciation constatée de 0 à 9	Ligne de progrès ciblée
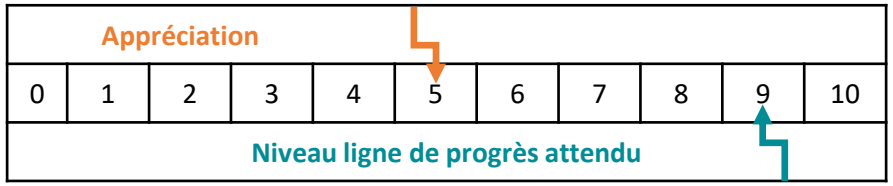	Une information et une sensibilisation sériée à la hauteur des enjeux de la situation. Une campagne de communication coordonnée à l'échelle régionale

Préconisations	Conditions de mise en œuvre
✓ Identifier et amplifier les actions existantes pour les coordonner en y intégrant celles mises en place pendant le confinement. ✓ Viser un meilleur maillage territorial par la déclinaison d'actions de sensibilisation tel que « le bus des femmes ». ✓ Renforcer la visibilité du sujet des luttes contre les violences conjugales par une information durable au-delà des campagnes de communications ponctuelles. ✓ Généraliser les pratiques de valorisation des campagnes menées par les étudiants à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, et le proposer à d'autres publics via les acteurs de terrain. ✓ Intégrer dans les programmes scolaires, dès l'école maternelle, une sensibilisation aux questions de genre. ✓ Renforcer la présence sur les campus décentralisés de médecins et de psychologues. ✓ Inciter les collectivités municipales, départementales et régionales à concevoir des actions d'information et de sensibilisation spécifiques en y consacrant des moyens humains et financiers ✓ Encourager la mise en place systématique de modules d'information et de sensibilisation sur tous les lieux de travail ✓ Considérer la sensibilisation et l'information comme des leviers de repérage et de signalement des violences conjugales, ✓ Sensibiliser au mieux les professionnels de santé et les outiller en cas de détection.	Mutualisation des moyens pour une information et une sensibilisation efficace Mise en place d'un centre de ressources pilote Une adéquation avec le volet RSE Des démarches volontaristes et responsables de la part de tous les organismes, y compris paritaires et syndicaux

Acteurs cibles	Acteurs de l'éducation scolaire et universitaire, organismes de formation, associations, corps médical, forces de l'ordre, employeurs, médecine du travail, collectivités
Suivi des préconisations	Évaluer en lien avec le centre de ressources les actions mises en place et leurs impacts

4. a. Le rôle de la prise en charge et l'accompagnement des victimes

Motivations/ Constats	✓ Le Grenelle prévoit la création de 1000 places d'hébergement d'urgence en 2020 et de renforcer ce dispositif avec la création de 1000 nouvelles places en 2021. ✓ Ces hébergements ne sont pas créés malgré la gravité de la situation. ✓ En région Centre, 30 places supplémentaires à l'existant (3 dans le Cher, 10 en Indre-et-Loire, 7 en Loir-et-Cher et 10 dans le Loiret) ✓ Les places supplémentaires d'hébergement restent insuffisantes au niveau régional. ✓ Manque de médecine légale ✓ L'hébergement d'urgence: à Orléans un accueil de jour a été mis en place pour les femmes victimes de violences (4 jours sur 5). Dans les autres territoires du département, une permanence du LAE est proposée mais ne constitue pas un accueil de jour, l'accueil se fait sur rendez-vous. ✓ L'hébergement des victimes, en lien avec la direction régionale de la cohésion sociale, avec la mise en œuvre des places supplémentaires, 21 en région Centre-Val de Loire pour 2020 ce qui est relativement peu. Il manque à ce jour encore 50 places (DRDFE) 11 places dans le 28, concentrées à Chartres. Accessibles uniquement si plainte. ✓ Il existe un réel manque de moyens pour les forces de l'ordre, et notamment des personnels dédiés. Les personnels formés sur ces questions (généralement des femmes) le font en plus de leur activité traditionnelle. Sur les 80 postes d'intervenants auprès des forces de l'ordre prévus par le Grenelle, seuls 26 ont été créés à ce jour. ✓ Inquiétude sur la qualité et la capacité d'accueil des victimes, qui reste très aléatoire en fonction du lieu, de l'heure, de l'interlocuteur

Appréciation constatée de 0 à 9	Ligne de progrès ciblée
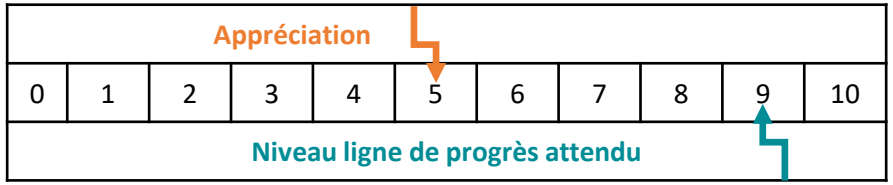	Adéquation des places d'hébergement avec les besoins réels Amélioration des conditions d'accueil dans les locaux des forces de l'ordre Un accompagnement continu au plus près des situations et dès la détection

Préconisations	Conditions de mise en œuvre
✓ Augmenter le nombre d'intervenants auprès des forces de l'ordre. ✓ Prise en compte tous les aspects de la situation et pas uniquement la dimension pénale. ✓ Développer le dispositif d'intervenants auprès des forces de l'ordre. ✓ Développer des équipes mobiles dédiées à la santé mentale et à l'accompagnement psychologique sur les territoires. ✓ Intégrer les équipes des centres sociaux au repérage et à l'écoute des victimes de violences conjugales. ✓ Augmenter drastiquement les moyens d'hébergement d'urgence à la hauteur des besoins constatés. ✓ Mettre en œuvre une coordination de gestion des places d 'hébergement en étudiant la possibilité de mener des projets interdépartementaux. ✓ Améliorer l'accès aux professionnels de santé. ✓ Améliorer la prise en charge des victimes en facilitant leur mobilité. Ex: convention avec des sociétés de transports ✓ Instituer un accueil adapté aux situations de violences dans les commissariats et gendarmeries ✓ Mettre en place un centre pluridisciplinaire par département proposant une offre de soin post traumatique tel que le centre régional de psycho-traumatologie de Tours ✓ Mettre en place une offre de prise en charge médico-légale accessible et dans la proximité ✓ Assistance juridique	✓ Il existe un enjeu important sur la pérennité des financements qui sont accordés sous forme d'appel à projet et pour des échéances courtes. Il semble difficile d'avoir une action efficace dans le temps sans une continuité des financements, ne serait-ce que pour la pérennité des structures associatives engagées sur ces questions. Cette difficulté est souvent accrue par la difficulté pour les associations de mesurer concrètement les coûts inhérents à leur fonctionnement. ✓ Que les associations soient confortées dans leur activité par des moyens humains et financiers pérennes. ✓ La prise en compte de l'accueil des enfants dans le financement des dispositifs (non prévu actuellement dans les structures) ✓ CIDFF ✓ Il y a besoin de plus de fonds pour les visites médicales et psychologiques ✓ Les moyens sont constants, il n'y a pas de crédits spécifiques sur les violences conjugales.
Acteurs cibles	associations, forces de l'ordre, l'ARS, les médecins, les services sociaux
Suivi des préconisations	Evaluation continue des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement

4. b. Le rôle de la prise en charge et l'accompagnement des auteurs

Motivations/ Constats	✓ Des idées préconçues, des préjugés existent sur le profil socio-culturel des auteurs. ✓ Prise en charge des auteurs pour prévenir la récidive: un dispositif est en cours de création avec la justice pour mettre en place des stages de prise en charge d'auteurs en ce sens. Dans ce cadre un appel à projet national a eu lieu il y a un an pour la création de centres régionaux de prise en charge des auteurs. ✓ Dans le cadre d'un appel à projet, l'association Entraide et Solidarité (Tours) a été retenue et se déploie actuellement sur 3 départements, 37, 41 et 45. La deuxième phase sur les 18, 28, 36 est en cours de préparation, dans l'attente des moyens complémentaires.

Appréciation constatée de 0 à 9	**Ligne de progrès ciblée**
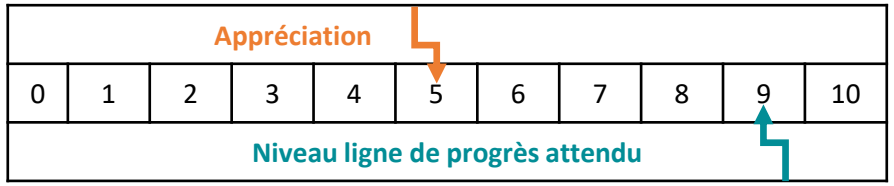	Harmonisation de l'accompagnement des auteurs et auteures à l'échelle régionale. Pour la région Centre-Val de Loire, déployer dans le Loir et cher et le Loiret, le dispositif RAISO déjà existant dans l'Indre-et Loire
Préconisations	**Conditions de mise en œuvre**
✓ Création d'un réseau sur l'exécution des peines prononcées. ✓ Rendre obligatoire un accompagnement et un suivi psychologique des auteurs et des auteures et ce, dès le 1er passage à l'acte identifié.	✓ Avoir des professionnels de la santé mentale ✓ Avoir des personnels formés (notamment dans le secteur associatif) ✓ Déploiement de moyens spécifiques et constants

Acteurs cibles	Ministère de la justice, de la santé, l' ARS, RAISO, Procureurs, SPIP
Suivi des préconisations	Evaluation continue des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement

5. Le domaine de la formation

Motivations/ Constats	✓ Pour l'ensemble des acteurs auditionnés, la demande de formation est récurrente et apparait bien insuffisante face à la problématique. ✓ Les secteurs professionnels qui reçoivent les victimes et les auteurs que sont la police, la gendarmerie, la justice se sentent parfois démunis. ✓ Du côté des associations, les personnels sont généralement formés par leurs structures mais on regrette l'hétérogénéité des parcours de formation et le manque d'harmonisation des pratiques entre les intervenants. ✓ Dans l'Education Nationale, l'ensemble des personnels doivent être impliqués et pour cela ils ont besoin d'être formés, tout au long de leur carrière, aux notions que sont : la domination, le respect, les stéréotypes, l'estime de soi, les questions de genre, l'éducation à la sexualité et à la non-violence.

Appréciation constatée de 0 à 9	Ligne de progrès ciblée
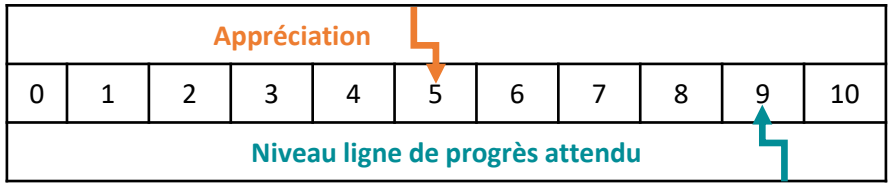	La multiplication des formations et leur harmonisation pour décliner une culture commune.

Préconisations	Conditions de mise en œuvre
✓ Systématiser la formation initiale et continue sur le sujet des violences conjugales auprès: ➢ des personnels de l'éducation, de la maternelle à l'université. ➢ des acteurs institutionnels que sont la police, la gendarmerie, la justice. ➢ des travailleurs sociaux ➢ du corps médical ✓ Systématiser la montée en compétences en mettant en place une formation commune et continue des acteurs sur la problématique des violences conjugales. ✓ Intégrer dans les programmes des modules dédiés à la prévention, aux représentations, au repérage des victimes de violences, aux violences conjugales, sexuelles et sexistes, au phénomène de l'emprise. ✓ Développer et renforcer les liens entre l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs. Initier des actions dès le primaire, les recenser, les diffuser en les valorisant, avec l'appui des associations. ✓ Augmenter le nombre de médecins pour faciliter l'accès à la médecine légale sur l'ensemble du territoire, développer les moyens de formation dans le domaine des violences conjugales, notamment dans le CHU à venir d' Orléans. (Cf. Pacte Santé Régional) ✓ Communiquer le plus largement sur les formations mises en place notamment via le nouveau centre de ressources	✓ Intégrer les données de formations dans le cahier des charges du centre de ressources ✓ Financement suffisant et pérenne ✓ L' optimisation des formations communes territorialisées à l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. ✓ Recensement des formations existantes pour identifier les manques ✓ Favoriser l'accueil des associations dans les établissements

Acteurs cibles	EN / DRDFE / Foyers sociaux / IH2EF/ Institutions/ Associations
Suivi des préconisations	Recensement annuel des formations sur la thématique des violences conjugales, leur contenu, leurs bénéficiaires

6. Le volet judiciaire

<table>
<tr><td>Motivations/
Constats</td><td colspan="2">✓ Le volet judiciaire semble être le plus avancé dans la mise ne œuvre du Grenelle. Toutefois,
✓ Sur le territoire régional, des démarches proactives en direction de la lutte contre les violences conjugales sont constatées néanmoins, elles demeurent tributaires des priorités fixées par le ministère.
✓ A l'instar de la démarche judiciaire vis-à-vis des mineurs, ce n'est pas le cas pour la lutte contre les violences conjugales:
➢ Insuffisance d'équipes sensibilisées, formées et dédiées dans les forces de l'ordre, dans les parquets
➢ Manque de coordination et de suivi individualisé
➢ Lenteur des procédures
➢ Suivi d'exécution des peines
➢ Faiblesse de protection des personnes
➢ Insuffisance de médecine médico-légale</td></tr>
<tr><td colspan="2">Appréciation constatée de 0 à 9</td><td>Ligne de progrès ciblée</td></tr>
<tr><td colspan="2"> 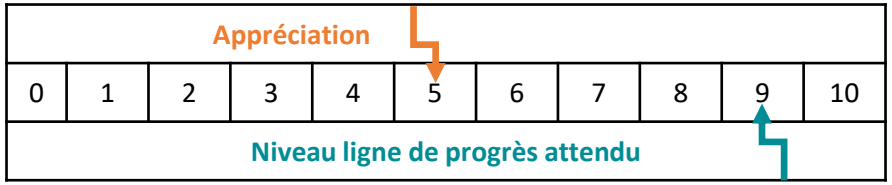
</td><td>Faire des violences conjugales comme une priorité permanente.
Baisse forte et significative des violences conjugales, des récidives, des féminicides.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Préconisations</td><td>Conditions de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td colspan="2">✓ Continuer à faciliter le recueil des plaintes y compris dans les hôpitaux
✓ Juger plus vite les auteurs de violences conjugales (Cf. Grenelle)
✓ Création d'une brigade, d'une juridiction, spécifiques aux violences conjugales
✓ Développer les bonnes pratiques dans l'ensemble des juridictions
✓ Conforter les instances judiciaires par des moyens humains et financiers
✓ Suivi régionalisé du volet judiciaire du Grenelle</td><td>- Formation sur le recueil de plaintes, disponibilité, moyens financiers et matériels
- Application du Grenelle
- Evaluation les évolutions des dispositifs mis en place</td></tr>
<tr><td>Acteurs cibles</td><td colspan="2">Forces de l'ordre, police, gendarmerie, médecine légale, ministère de la justice</td></tr>
<tr><td>Suivi des préconisations</td><td colspan="2">Avec l'appui du centre de ressources, recensement annuel des moyens projetés et des mesures mises en œuvre sur le terrain .</td></tr>
</table>

Ce que nous retenons

Au regard de l'urgence de la situation, nos préconisations ne sont pas ambitieuses, au contraire, elles sont réalistes. L'engagement espagnol dans le domaine de lutte contre les violences conjugales est un exemple à suivre.

L'articulation de plusieurs dispositifs et de l'ensemble des ministères concernés en Espagne a fait évoluer les situations, du repérage à la prise en compte, de l'accompagnement à la prise en charge. Les processus de prévention ont été élevés au rang des priorités.

Aussi, des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux ont été déployés. L'analyse de la situation en Espagne montre qu'il est possible d'infléchir une tendance en luttant autrement contre les violences conjugales. D'ailleurs la baisse considérable du nombre de féminicides témoigne de l'efficacité d'une politique publique volontariste.

2ème PARTIE : LES VIOLENCES CONJUGALES, UNE REALITE COMPLEXE

2.1 Impact des violences conjugales

La violence conjugale a des impacts négatifs sur le bien-être physique et psychologique des personnes qui la subissent ou des enfants qui y sont exposés. Cette situation crée pour toutes les victimes, adultes comme enfants, un climat permanent de peur, de tension et de culpabilité**.** Les conséquences sont désastreuses pour **la victime** et pour les enfants qu'ils soient témoins directs ou non de ces violences.

Même s'ils n'en sont pas des victimes directes, **les enfants** exposés à la violence conjugale sont plus susceptibles de présenter un ensemble de séquelles affectant leur fonctionnement et pouvant perdurer à l'âge adulte.

Conjugalité **et parentalité** sont étroitement liées. L'existence de violence au sein du couple a un impact sur la façon d'exercer le rôle de parents.

Les violences conjugales soulèvent la question de la préservation de l'institution familiale, de la protection des membres de la famille. Elles affectent toutes les composantes du ménage, à commencer par les enfants, quand ils ne sont pas eux-mêmes directement victimes de violences.

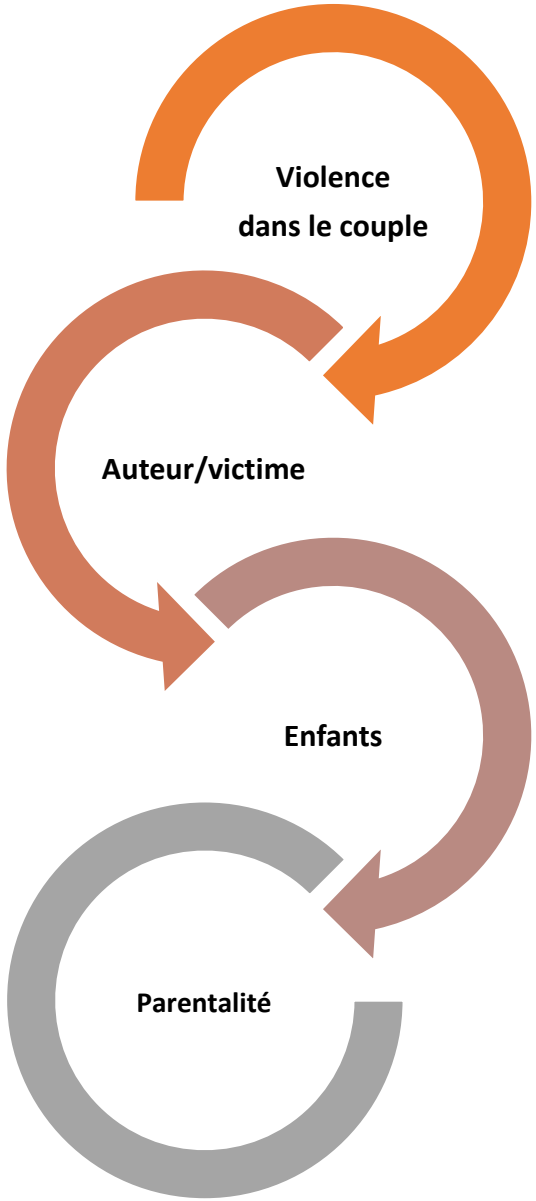

Impacts des violences sur la victime

Isolement : L'agresseur exerce un contrôle permanent sur les relations avec l'extérieur de la victime (jalousie, intrusion, vérification des appels et messages, etc.). De fait, la victime souvent s'isole « d'elle même » pour éviter que la situation ne dégénère si elle échange avec des personnes extérieures au couple,…

Altération des relations avec les enfants : Déséquilibre familial. Parfois perte de l'autorité parentale de la victime. Parfois certains enfants se sentent le devoir de protéger leur mère, ce qui peut devenir dangereux,…

Détérioration de l'état de santé physique : Des blessures physiques causées par les violences (ecchymoses, fractures, dents cassées, perforation des tympans, commotions cérébrales, etc.). Et un mauvais état de santé général sous-jacent peut s'installer.

Difficultés financières : Les violences conjugales coûtent cher à la victime : procédures, déménagement, traitements médicaux, psychothérapie, incapacité de travail totale ou incapacité de travail partielle, etc. La dépendance financière de la victime à l'agresseur complique sa situation.

Stress post-traumatique : Souvenirs envahissants, cauchemars, flashbacks. Ce stress entraîne un risque vital cardiovasculaire et neurologique. Pour stopper ce risque fonctionnel, le circuit neuronal « disjoncte ». Cette disjonction éteint le stress crée par la violence et entraîne une anesthésie psychique et physique, un état dissociatif (conscience altérée, dépersonnalisation), des troubles de la mémoire émotionnelle et traumatique,….

Stress permanent : l'état de tension, de peur et d'angoisse dans lequel les femmes maltraitées sont maintenues par leur agresseur peut produire différentes formes de troubles psychiques.

Culpabilité et honte : Après une situation violente, l'agresseur va faire culpabiliser la victime, la porter pour responsable de ses actes. On peut parler d'un renversement des rôles, ou de « mécanisme de projection ».
Culpabilité et honte également parfois dans le fait de « dénoncer publiquement », ressenti comme une rupture de l'intimité (trahison du conjoint), et de sentiment de honte sociale (échec du couple, renoncement à une vie de famille idéalisée).

Peur : La peur devient prégnante au quotidien. Elle génère la domination et l'emprise du conjoint. La pression constante, psychologique, exercée par le conjoint et la crainte d'une vague de violence physique conduisent à un comportement adapté « de survie ».

Confusion et ambivalences : La violence se produit dans un cycle ; La victime passe de moments de tension à des moments violents, puis à l'accalmie et la réconciliation, voire un retour amoureux. Chaque phase a son lot de sentiments contradictoires.

Dévalorisation et perte d'estime de soi : L'estime de soi diminue, la victime perd toute assurance, devient plus fragile et plus vulnérable.

Dépression : Plus de 50 % des femmes victimes de violences conjugales font une dépression.

SOS violences conjugales.ca – 9 conséquences de la violence conjugale
Solidarité femmes – les effets des violences conjugales sur les femmes victimes

Les impacts des violences sur « la victime » sont multiples. Elles affectent la vie familiale sociale professionnelle et économique. La prise en compte de ces impacts devient par conséquent un enjeu majeur dans l'accompagnement des victimes pour leur prise en charge.

Impacts des violences sur les enfants

En France, bien que l'exposition des enfants aux violences conjugales soit une préoccupation, il aura fallu attendre le second plan global triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010) pour sa prise en compte.

Dans ce cadre, où se situent réellement les besoins de l'enfant ?

Les auteurs s'accordent pour dire qu'il y a 3 types de besoins successifs fondamentaux au bon développement de l'enfant. (Pyramide de Maslow 1943) :

- **1er niveau** : un bébé doit avoir de l'aide pour satisfaire ses besoins vitaux de nourriture, de boissons et de logement.

- **2ème niveau** : concerne le besoin de protection et de sécurité physique et psychologique. Un bébé a besoin immédiatement de protection

-**3ème niveau** : est celui des besoins sociaux : besoins affectifs, d'estime de la part des autres et d'appartenance.

L'enfant est souvent spectateur des violences. Des carences à ces différents niveaux de besoins ont donc des conséquences sur les enfants et leur développement.

Conséquences des violences conjugales sur la santé des enfants

Selon une étude*, l'impact psychologique crée 10 à 17 fois plus de troubles affectifs et comportementaux :

Repli sur soi, retrait des interactions sociales, refus d'aller à l'école, angoisse de séparation vis-à-vis de la mère, 60 % présentent un syndrome de stress post-traumatique, les actes d'agression sont plus fréquents…

Les bébés (< 12 mois) montrent plus de détresse aux conflits verbaux non-violents, des cassures dans les courbes de croissance, des troubles neurologiques, une appréhension du monde comme un lieu dangereux…

Les enfants de 3 à 6 ans montrent le plus de symptômes en lien avec la violence dans le couple, dont des carences dans l'identification des émotions et un impact négatif sur l'estime de soi. De 7 à 10 ans l'enfant a pleine conscience de la peur ressentie et vécue par mère, ce qui affecte les liens de l'enfant avec les autres.

A l'adolescence, l'enfant développe de l'agressivité, il peut se mettre en danger pour protéger sa mère et peut avoir des difficultés scolaires. Il pourra percevoir les violences comme outil de règlement des conflits. L'enfant réprouve la violence en parole mais peut être amené à reproduire les actes.

A l'âge adulte, il pourrait développer de la violence dans son propre couple.

Nous pouvons noter ici la nécessité d'accompagner les enfants dès le début des violences conjugales.

Penser et poser la question de l'impact des violences conjugales sur l'enfant.

La prise en compte de la situation des enfants passe par un rappel de leurs droits:

-avoir des contacts avec leurs deux parents,

-une évaluation de la situation dont les parents sont informés,

-un signalement à la justice si nécessaire.

Les professionnels de santé, devront dépister chez les enfants témoins de violence la présence de troubles somatiques et psychologiques.

Quelques profils d'enfants exposés aux violences conjugales

L'enfant symptôme : Porteur de symptômes qui incitent à la mise en place d'un accompagnement ou déclenchement d'une intervention. L'un des parents peut être à l'origine d'une demande de prise en charge de l'enfant. L'identification de ces symptômes donnent lieu à une action visant l'enfant et la famille.

L'enfant repère **:** figure d'un enfant qui permet aux adultes de se raccrocher à une vie sociale ordinaire. Le regard de l'enfant sur le couple parental ainsi que son discours permet au professionnel de prendre la mesure de la situation.

L'enfant trait d'union **:** Dans le cas d'une situation de violences conjugales présentes, l'enfant peut être investi ou s'attribuer lui-même des responsabilités familiales revenant d'ordinaire aux adultes. Cette situation s'accompagne d'isolement social, d'anxiété ou de dépression. Il faut donc un accompagnement de l'enfant.

A travers ces figures de l'enfant exposé aux violences conjugales, ce sont aussi les risques perçus par les intervenants :

Le risque moral : modèle de relations inégalitaires entre adultes.

Le risque affectif : la mesure du risque passe par l'évaluation de la capacité de la mère victime à protéger l'enfant.

Le risque relationnel : rappeler le droit de l'enfant à maintenir des liens avec l'un et l'autre parent.

Le risque matériel et financier : Quitter le domicile conjugal peut engendrer des problématiques de logement et de finances.

Enfin, selon le rapport de la commission des 1000 premiers jours, Le risque relatif d'être victime de violences conjugales est augmenté de 3 fois si on a été victime de violences physiques dans l'enfance, et de 5 fois si on a été victime de violences sexuelles dans l'enfance

**Karen SADLIER , Docteure en psychologie clinique-Paris « l'enfant face à la violence dans le couple : une souffrance pour l'enfant, un défi à la parentalité »*

Isolement : les enfants ont tendance à se replier sur eux-mêmes, à s'isoler en refusant de s'ouvrir aux autres et faire confiance.

Impulsivité, agressivité : ils réagissent en général de manière impulsive et peuvent résoudre leurs problèmes par la violence et/ou l'agressivité, ce qui amène les autres enfants à s'éloigner d'eux.

Inversion des rôles : renversement des rôles entre l'enfant et ses parents, ce que l'on appelle la « définition ». L'enfant assume alors certains rôles parentaux souvent peu appropriés à son âge et qui peuvent être à l'origine de lourdes conséquences sur son développement. Il joue ainsi un rôle de soignant, de confident ou de médiateur : prise en charge et protection des autres membres de la famille.

Détérioration de l'état de santé physique : retard de croissance sur le poids ou la taille, troubles du sommeil et de l'alimentation, retard du développement, maladies chroniques etc… Des blessures physiques si l'enfant est victime également

Difficultés d'attention / Difficulté scolaire : Certains enfants ont du mal a rester concentrés et attentifs en classe. Ils peuvent rencontrer aussi des difficultés pour retenir les leçons et réaliser les exercices

Recherche d'échappatoire : Les violences conjugales contribuent à accentuer l'absentéisme scolaire, les fugues, les conduites addictives, voire les comportements suicidaires,…

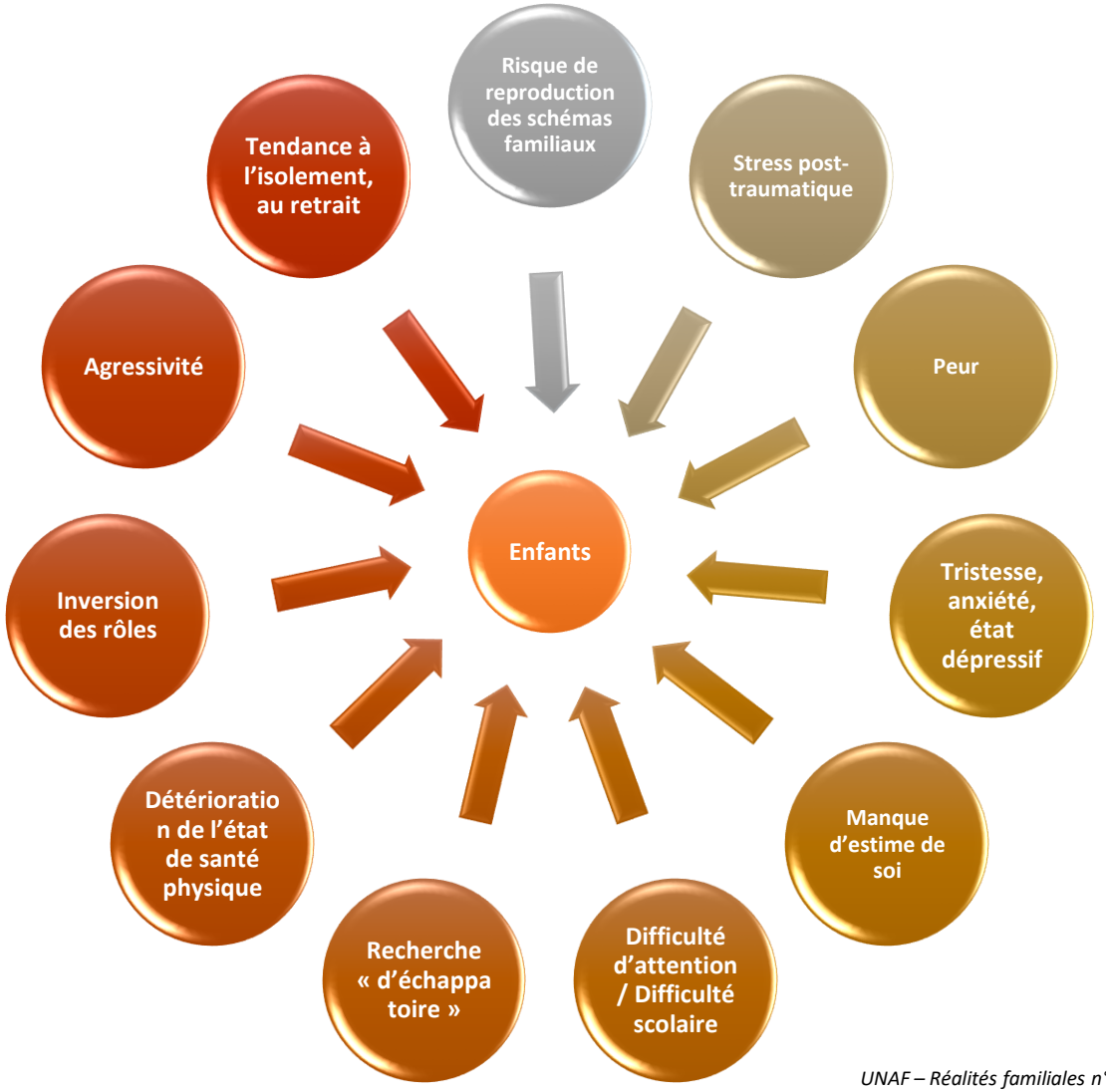

Risque de reproduction des schémas familiaux : les apprentissages sur le rôle des femmes et des hommes dans les relations intimes peuvent augmenter le risque de reproduction des schémas familiaux dans les futures relations amoureuses ou conjugales.

Stress post-traumatique : Certains enfants peuvent être gravement traumatisés par ce qu'ils ont vécu et développent un syndrome de stress post-traumatique (Chemtob & Carlson, 2004).Ils ne parviennent pas à assimiler leurs expériences de violence et vont rester hantés par les souvenirs, les sentiments et les pensées sans parvenir à les oublier, ces derniers pouvant même ressurgir dans les cauchemars que fait l'enfant.

Peur : L'enfant ressent profondément l'atmosphère de tension et de peur dans laquelle il vit. Ce stress a des conséquences directes sur lui, et ce, de manière récurrente. Il a peur pour lui-même, pour ses frères et sœurs, pour la victime et pour l'intégrité de leur famille.

Tristesse, anxiété, état dépressif : L'insécurité et les sentiments divergents peuvent l'amener à voir le monde comme dangereux et terrorisant, conduisant à une extrême méfiance et une hypervigilance. Ils peuvent vivre une grande confusion sur ce qu'ils ressentent par rapport à la victime et à l'agresseur. Ces enfants sont souvent tristes, anxieux, dépressifs, ont une faible estime d'eux-mêmes.

Manque d'estime de soi : Les violences psychologiques impactent considérablement l'estime des enfants, « en construction ».

UNAF – Réalités familiales n°90 – Effets de la violence conjugale sur l'enfant
The conversation – Violences conjugales : quand les enfants reproduisent les comportements
Institut National de Santé Public du Quebec – Enfants exposés à la violence
The college of family physicians of canada – Conséquences comportementales de la violence faite aux enfants

Les violences intra familiales impactent les enfants. Elles affectent leur développement physique, psychique et moral. Ces impacts peuvent altérer la vision ders enfants quant à la reproduction de leurs schémas familiaux dans leurs propres vies en devenir.

Impacts des violences sur la parentalité

L'exercice de la parentalité correspond à tout ce qui, dans notre société, fonde et organise la relation parent-enfant : désignation du parent, exercice de l'autorité parentale, droit de filiation, transmission du nom, etc. Il ne régule pas seulement les échanges sociaux, mais a un rôle à jouer dans la construction de la personnalité de chacun et dans l'équilibre interne de chaque psychisme.

L'amour de l'enfant doit primer sur le conflit qui oppose les parents. L'article 272 du Code Civil rappelle que « les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale ». Les répercussions des violences conjugales sur les enfants étant désormais avérées, la protection des enfants est indissociable de la protection apportée à la victime.

Deux situations temporelles sont à distinguer :

- La parentalité et la violence dans le couple avant séparation
- La parentalité après la séparation dans un contexte de danger.

Avant la séparation, les discussions sur l'éducation de l'enfant sont de nature à favoriser des passages à l'acte violent. Les différentes stratégies éducatives peuvent s'avérer inefficaces face à un enfant en souffrance.
Après la séparation, la dangerosité pour l'enfant relève notamment :
- Du passage à l'acte meurtrier du parent isolé qui ne peut plus voir sa famille,
- De l'augmentation de la frustration et de l'angoisse de l'enfant.

A cette différentiation temporelle, il faut ajouter la différenciation de comportement des parents victime ou auteur.

La victime de violences conjugales présentera souvent des symptômes psychologiques : dépression, dissociation, troubles post-traumatiques qui vont affecter la parentalité. Les femmes victimes de violences sont confrontées à la peur, à la fatigue physique et nerveuse, à la honte et la culpabilité, à la mésestime de soi et à la perte d'identité. De plus, la victime sera disqualifiée comme parent par l'auteur des violences et pourrait avoir des tentations de maltraitance pour affirmer son autorité. La présence des enfants est souvent un frein extrêmement redoutable à la sortie des violences conjugales.

Quant à l'auteur des violences, il aura tendance à décrédibiliser l'ex-conjoint en tant que parent et en profitera pour instrumentaliser l'enfant dans le but d'atteindre le/la partenaire victime. Il pourra aussi devenir pour l'enfant, un modèle de gestion des frustrations par la violence.

L'exercice de la parentalité, en présence de violences conjugales, devient complexe quel que soit le moment, avant la séparation ou après, et quel que soit le parent, victime ou auteur. Or, pour s'épanouir, l'enfant a un besoin fondamental de stabilité.
Un accompagnement social, psychologique et sanitaire des victimes et des auteurs est par conséquent indispensable.

Les témoignages ci-dessous extraits cité de nos auditions viennent illustrer l'impact des violences sur la fonction parentale

« Mon fils aîné a toujours pris fait et cause pour moi. De ce fait il a subi des humiliations, des insultes et quelques violences physiques par son père. Après la séparation, il a endossé le rôle du chef de famille »

« Mon fils cadet s'est mis en retrait et s'est réfugié dans son monde »

« Ma fille était trop petite mais elle a forcément vu des choses qu'elle n'aurait pas dû voir à un âge où tout est en construction »

« La relation de mes enfants avec leur père demeure très compliquée aujourd'hui »

« Mon fils aîné essaie de garder un lien et d'être fédérateur de rencontres »

« Mon fils cadet a été spectateur de la situation et ne souhaite pas nourrir de relations avec son père »

« Ma fille voit ses relations se distendre avec un père absent »

« Ma grande préoccupation est ma sa fille ne vive pas la même situation, qu'elle ne reproduise pas le schéma que sa mère a subi. Marie essaie de lui inculquer « la liberté sans compromis »

« Après la séparation, mon fils ainé a commencé à se comporter comme son père, il a depuis cheminé mais conserve malgré tout des tendances patriarcales »

« Mon second fils a un esprit très éclairé et ne veut surtout pas être dans la reproduction du père »

« Je n'ai jamais véritablement discuté avec ses enfants des violences qu'elle a subies »

Blessures physiques: Réduisent la disponibilité de la victime auprès de l'enfant. Cette situation impacte forcément la relation parent-enfant.

Climat de tension : Le stress et le contrôle permanent de ses faits et gestes affectent le rôle parental de la victime

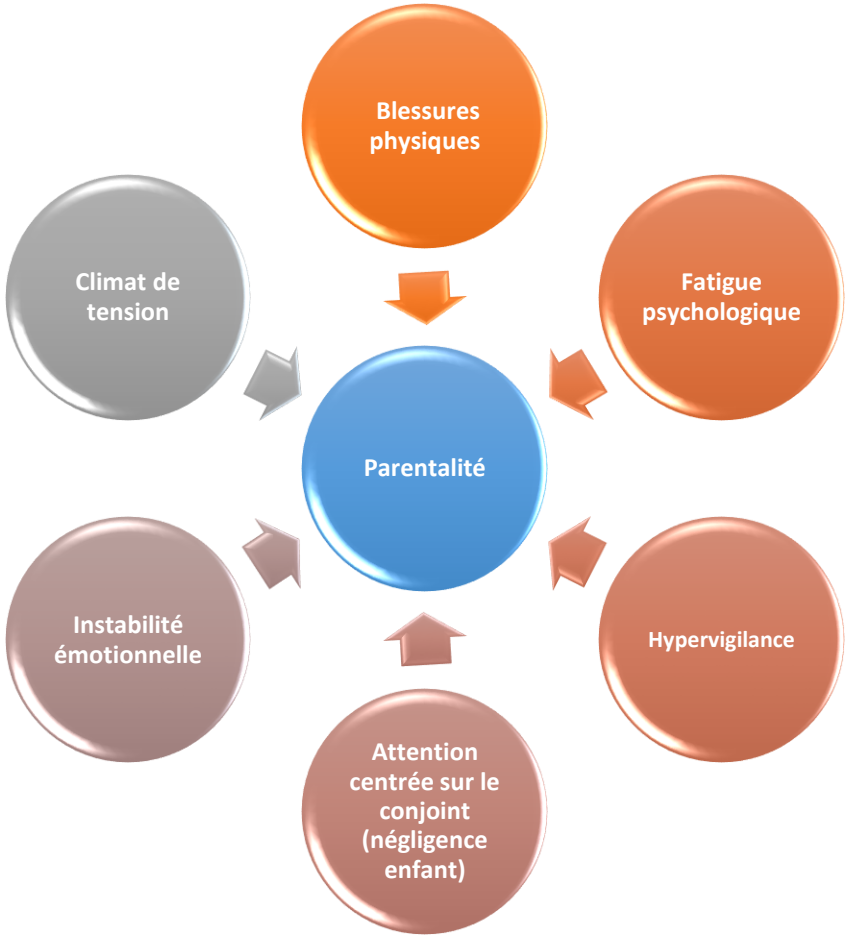

Fatigue psychologique : les sentiments contradictoires éprouvés par la victime l'amène à un état d'épuisement, interférant de façon significative dans la relation parent-enfant.

Instabilité émotionnelle : Cette instabilité ne permet pas de transmettre une sécurité émotionnelle, figure d'attachement, stable et rassurante pour le développement de l'enfant.

Hypervigilance : La peur conduit la victime à centrer son attention sur l'auteur pour éviter les conflits au détriment des besoins de l'enfant. Cette hypervigilance est perçue par l'enfant et lui est même transmise.

Attention centrée sur le conjoint : l'auteur est souvent peu impliqué dans la parentalité car son attention est portée sur la victime. De fait, la victime est moins disponible –stress permanent.

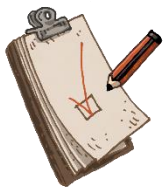

L'exercice de la parentalité est nécessairement impacté dans toutes situations de violences conjugales.

Impacts des violences sur les personnes en situation de handicap

Constats: Des chiffres éloquents

D'après un rapport de l'ONU, quatre femmes en situation de handicap sur cinq seraient victimes de tous types de violences et notamment sexuelles et conjugales. De son côté, une étude de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) de 2016 montre que les femmes qui courent le plus de risques d'être victimes de violences conjugales sont celles de moins de 25 ans qui se trouvent en situation de handicap.

Selon les statistiques du 114, le numéro d'urgence dédié aux personnes sourdes ou malentendantes, la moitié des appels de femmes handicapées caractérisés comme situations d'urgence sont en lien avec des violences conjugales : les conjoints à 40 %, les ex-conjoints à 10 %, les enfants à 14 %, les parents à 9 % et des inconnus à 18 %.

Même constat pour l'association FDFA (Femmes pour le dire Femmes pour agir) qui a mis en place un numéro non surtaxé d'écoute pour répondre à la détresse des femmes handicapées (01 40 47 06 06) : 35 % des violences signalées ont lieu dans le couple et sont commises par le conjoint. FDFA constate que ce service « *n'a jamais été aussi sollicité* », même si « *de nombreuses femmes n'appellent tout simplement pas, notamment en cas de handicap mental* ». Celles touchées par des handicaps psychiques représentent plus d'un tiers des appelantes (36 %). Par ailleurs, il s'agit de violences psychologiques à 71 %. Enfin, les agressions ont lieu à 60 % au domicile de la victime, ce qui signifie que ces femmes ne sont pas protégées, même lorsqu'elles se trouvent chez elles.

Des chiffres clés

- Violences faites aux femmes : en France, **4 femmes en situation de handicap sur 5** subissent des violences et/ou maltraitances de tout type.
- 35 % des **femmes en situation de handicap** subissent des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire, contre 19% des femmes dites valides.
- Près de 90% des **femmes avec un trouble du spectre de l'autisme** subissent ou ont subi des violences sexuelles, dont 47% avant 14 ans.
- 27% des **femmes sourdes ou malentendantes** déclarent avoir subi des violences au cours de leur vie.
- Peu de statistiques sur les violences chez les **hommes en situation de handicap**.

La vulnérabilité réelle des femmes porteuses de handicap, en règle générale, et face aux violences en particulier.

Les femmes porteuses de handicap, en raison de leur vulnérabilité sociale, physique, psychologique, financière représentent des « cibles » de choix pour les agresseurs qui y voient l'opportunité d'exercer leur emprise plus facilement.

Dans la plupart des cas, les victimes sont des femmes et les agresseurs sont des hommes, y compris lorsque les violences opposent des personnes porteuses de handicap entre elles. Le facteur qui semble les relier est exhaustif, et parfois même directement explicité par les agresseurs, il s'agit de « profiter » de la vulnérabilité de l'autre pour manifester son emprise, sa propre supériorité hiérarchique.

Certaines d'entre elles souffrent de différents freins à leur autonomie, que ceux-ci touchent à leurs capacités physiques et/ou intellectuelles. Ils doivent être pris en compte car, ils sont lourds de conséquences. L'accès à l'autonomie financière, l'accès à l'emploi et à l'éducation, tout comme, en règle générale, aux services sociaux et autres, est considérablement complexifié dans le cas des personnes porteuses de handicap, d'avantage encore lorsqu'elles sont femmes.

La reconnaissance du handicap est sans conteste un élément essentiel en termes d'accès à la citoyenneté. Plus le handicap est visible, plus il est facile de faire valoir ses droits. La légitimité du handicap, comme celle des violences, est à priori objet de contestation régulière et de culpabilisation.

Les personnes en situation de handicap sont davantage victimes de violences et particulièrement les femmes. On peut noter aussi que L'omniprésence et la puissance des rapports sociaux de sexe et des stéréotypes dans le milieu du handicap accroît le risque de violences.

Sources :
« Violences conjugales : les femmes handicapées en première ligne » - Informations handicap, 3 septembre 2019
« être handicapé accroit le risque de subir des violences surtout pour les femmes » - Le Monde, 22 juillet 2020

2.2 L'ampleur du phénomène, les données

EN FRANCE,

En 2020, **125** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **173** l'année précédente (**48** victimes en moins, soit **-28 %**).

Il s'agit du chiffre le plus bas enregistré depuis le dé- but de l'étude décès annuelle en 2006.

Ces faits représentent **17 %** (20% en 2019) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entrainé la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2020 (**715** cas recensés).

En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours (contre un tous les deux jours en 2019).

238 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ail- leurs été recensées sur un total de **2 761** tentatives d'homicides. Dans un contexte de baisse des tentatives d'homicide volontaire en général (-5 % entre 2019 et 2020), les tentatives au sein du couple diminuent également (-30 victimes, soit **-11 %**).

64 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 (60 %) enregistrent au moins un décès. Les départements du **Nord** (7 faits), du **Pas-de-Calais** et des **Alpes-Mari- times** (5 faits chacun) enregistrent le plus de faits.

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : **102** victimes en 2020 contre 146 en 2019 (-30 %). En 2020, le nombre d'hommes victimes est de **23** contre 27 en 2019 (-15 %). Les femmes représentent plus de **82 %** du total des victimes. Depuis 2006, cette part est stable.

L'auteur est majoritairement masculin, le plus sou- vent, vivant en couple, de nationalité française, âgé de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme à feu ou une arme blanche.

La victime est très majoritairement de sexe féminin, le plus souvent de nationalité française, âgée de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

Près de 22 % des auteurs et 21 % des victimes sont **âgés de 70 ans et plus** au moment des faits. 16 % des auteurs et 15 % des victimes ont 80 ans et plus. La maladie ou la vieillesse de la victime constitue la cause principale du passage à l'acte de ces personnes âgées.

Dans **52 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

35 % des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **67 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et parmi elles **75 %** avaient déposé une plainte antérieure, ce qui représente **18 %** du total des victimes féminines. Seuls deux auteurs faisaient l'objet d'un contrôle judiciaire connu des forces de l'ordre et une victime faisait l'objet d'une ordonnance de protection.

14 enfants mineurs sont décédés dans la sphère familiale, victimes d'infanticides ou dans un contexte de violences conjugales (contre 25 en 2019).

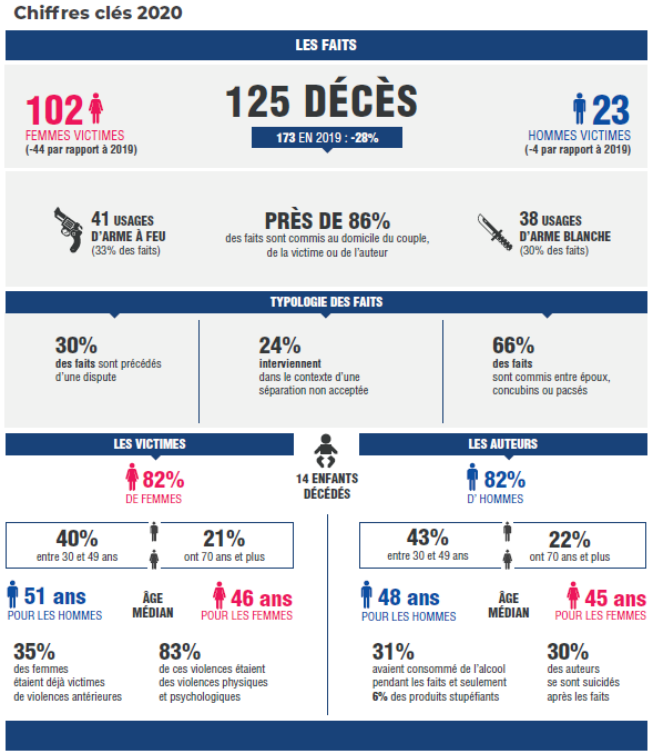

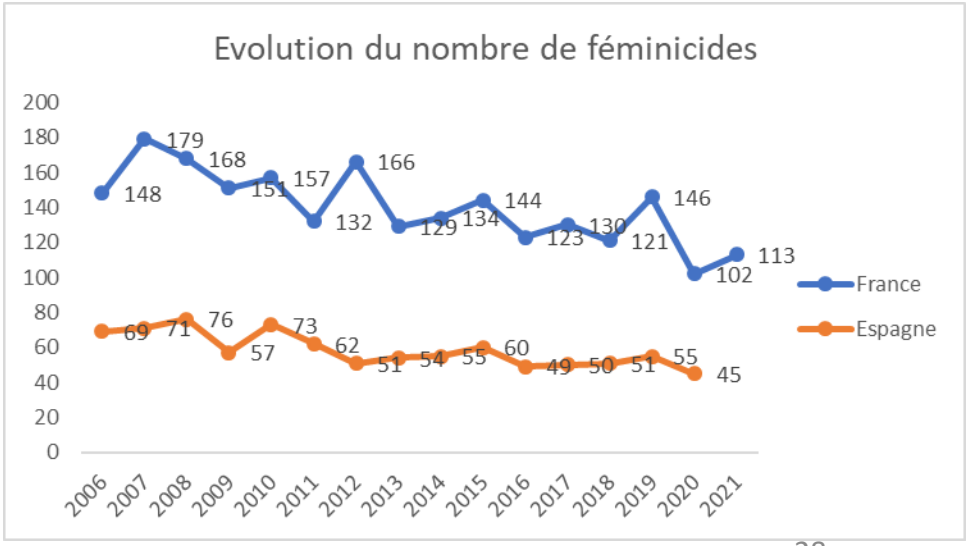

Source : Ministère de l'intérieur - 2021

VICTIMES AU SEIN DU COUPLE	**125**
… dont femmes	102
… dont hommes	23
VICTIMES ENFANTS	**14**
…dont enfants tués en même temps que l'autre parent	8
…dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	6
AUTRES VICTIMES	**17**
Victimes ayant le statut de rival	6
Autres victimes collatérales	11
TOTAL VICTIMES D'HOMICIDES	**156**
SUICIDES DES AUTEURS	**37**
Suite à un homicide au sein de couples	37
TOTAL DES MORTS VIOLENTES	**193**

213000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou (ex)-conjoint sur une année.
7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés.
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou agressions verbales

Moins d'une victime sur 5 déclare avoir déposé plainte

Plus de la moitié des victimes n'a fait aucune démarche auprès de professionnels ou d' associations

159400 victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie (plaintes, signalement, constatations transmises à l'autorité judiciaire

87% des victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont **des femmes**

Parmi les faits connus des forces de sécurité les actes commis par le conjoint ou l'ex conjoint représentent **67% des violences volontaires** et **38% des viols** concernant une victime femmes majeures

Près de **93000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traités par les parquets en 2020, 39410 ont fait l'objet de poursuites 3173 ont accepté et exécuté une composition pénale et 17092 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites

23693 auteurs ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex partenaire 96% sont des hommes

La prise en charge des victimes de violences conjugales par les forces de sécurité intérieure – Chiffres clés 2020

Juridictions où sont déployés les bracelets anti-rapprochement au 23 août 2021 et nombre d'ordonnances de protection par Cour d'appel

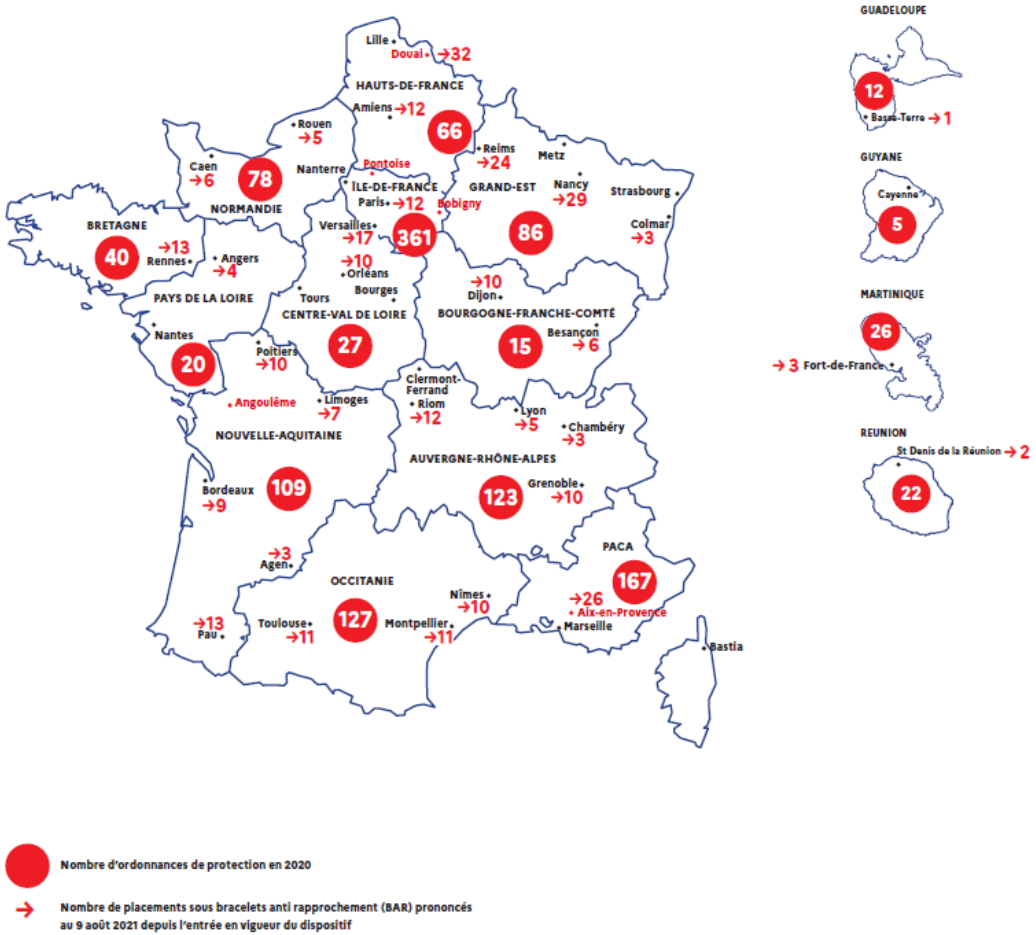

Nombre de places d'hébergement sur le territoire

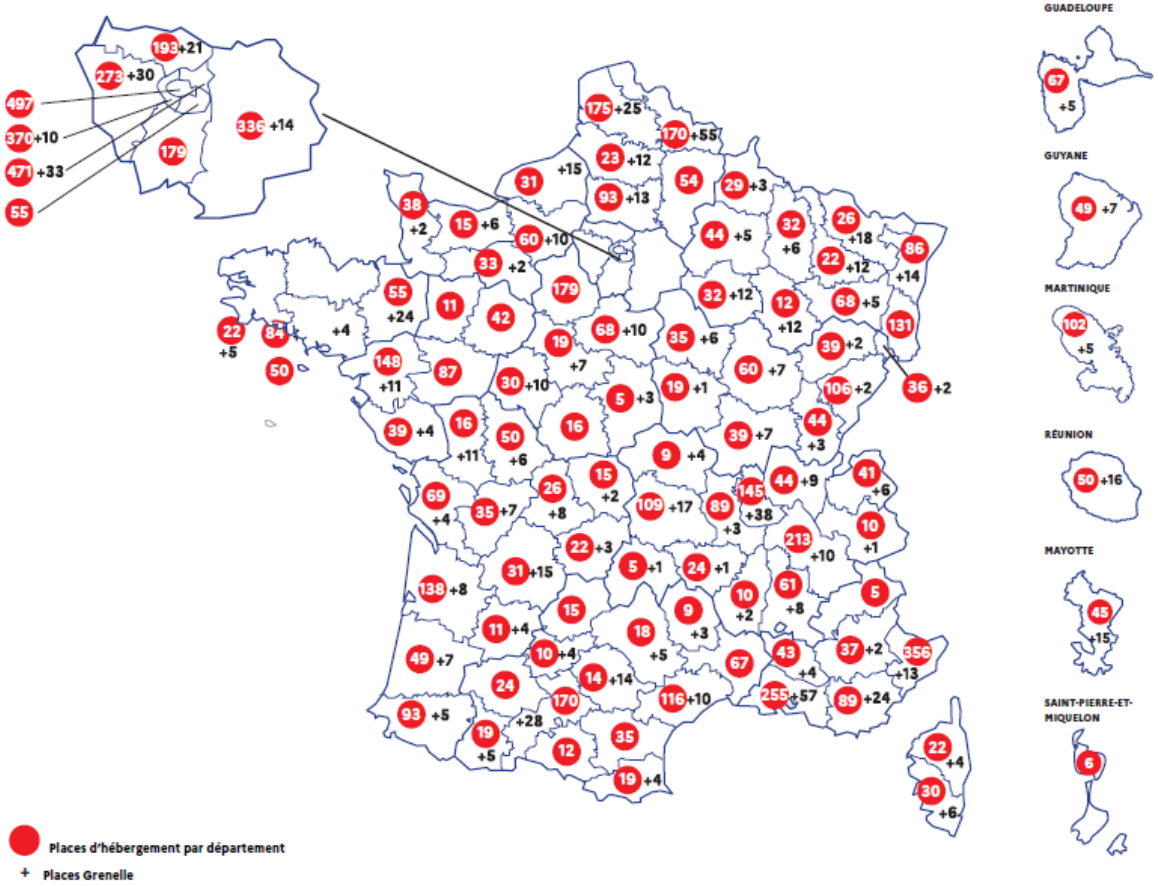

Source : Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances – communiqué de presse septembre 2021

2.3 La crise sanitaire, les confinements successifs et l'amplification des violences conjugales

Le confinement, un puissant révélateur des violences conjugales

Si le confinement au sein de nos maisons a pour but légitime d'assurer la protection sanitaire individuelle et collective, nous savons que dans le contexte des violences conjugales, la maison n'est pas le lieu de la sécurité mais celui du danger. Ce danger est accru par le confinement dans des proportions alarmantes. Ainsi les interventions des forces de sécurité intérieure au domicile pour violences conjugales ont augmenté d'au moins 32% sur l'ensemble du territoire national depuis le début du confinement.

Aussi, les prises de conscience de ces dernières années provoquées par le mouvement MeToo, le comptage des féminicides, ou encore le Grenelle des violences conjugales, la crise du Covid-19 ont mis en lumière, une nouvelle fois, la dangerosité des violences conjugales.

Le gouvernement évalue à 220 000 le nombre de femmes victimes de violences chaque année dans la sphère domestique, un chiffre jugé largement sous-estimé par les associations.

Durant le confinement, la situation s'est aggravée avec une augmentation des interventions des forces de sécurité pour violences conjugales. Les centres d'accueil ont été particulièrement débordés.

En effet, la France ne dispose actuellement que de 5 000 places pour héberger les femmes battues, alors que le Haut Conseil à l'Égalité avait préconisé d'en ouvrir 11 000 supplémentaires. Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales en septembre dernier, le gouvernement avait promis 1 000 places supplémentaires.

Entre le 17 mars 2020 et le 15 mai 2020, les CIDFF7 de la région Centre Val de Loire ont mené 318 entretiens liés aux violences auprès de 166 femmes – dont **141 sollicitaient pour la première fois les CIDFF** - et 6 hommes.

Depuis plusieurs années, de nombreuses associations alertent sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour l'hébergement d'urgence. Dans ce contexte de confinement, où les violences sont exacerbées, et les victimes encore plus exposées, les mesures prises semblent encore insuffisantes.

DÈS L'ANNONCE DU CONFINEMENT, LES ASSOCIATIONS FÉMINISTES ONT ALERTÉ LES POUVOIRS PUBLIQUES DES RISQUES ACCRUS DE VIOLENCES ET DE FÉMINICIDES.

UNE SEMAINE PLUS TARD, SUITE À UNE HAUSSE FLAGRANTE DES SIGNALEMENTS À LA POLICE, LE GOUVERNEMENT MULTIPLIE LES ANNONCES:

- POSSIBILITÉ DE PRÉVENIR LA POLICE PAR SMS
- MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ALERTE DEPUIS LES PHARMACIES
- FINANCEMENT DE 22 000 NUITS D'HÔTEL POUR FACILITER LES MISES À L'ABRI ET LES ÉLOIGNEMENTS
- DÉBLOCAGE D'UN MILLION D'EUROS POUR LES ASSOCIATIONS.

CHERCHEUSES SPÉCIALISTES DES VIOLENCES DE GENRE ET DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES, NOUS AFFIRMONS QUE CES MESURES NE SONT PAS SUFFISANTES.

ELLES NE RÉSOLVENT PAS LES DIFFICULTÉS QUE LES VICTIMES RENCONTRAIENT AVANT LE CONFINEMENT ET QUE CELUI-CI AMPLIFIE.

COMMENT IMAGINER QUE LES PLAINTES SERONT CONSIDÉRÉES SUFFISAMMENT GRAVES ET URGENTES POUR ÊTRE TRAITÉES ? ET SI ELLES LE SONT, LE SERONT-ELLES À TEMPS ? DANS COMBIEN DE MOIS LES AFFAIRES NE RELEVANT PAS DE LA COMPARUTION IMMÉDIATE OU DE PROCÉDURES DITES « URGENTES » PASSERONT-ELLES DEVANT UN JUGE ?

Extrait de l'enquête "Violences et rapports de genre: contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes", réalisée par l'INED (institut national d'études démographiques).

Céline Bessière(université Paris-Dauphine, Irisso) • Emilie Biland (Sciences Po, CSO) • Elizabeth Brown(INED, UR04) • Catherine Cavalin (CNRS, Irisso, université Paris-Dauphine,PSL) • Estelle Czerny (université de Strasbourg, SAGE) • Pauline Delage(CNRS, Cresppa-CSU) ; Justine Dupuis (INED, UR04) • Sibylle Gollac (CNRS,Cresppa-CSU) • Solenne Jouanneau (IEP de Strasbourg, SAGE) • DelphineLacombe (CNRS, Urmis) • Magali Mazuy (INED, Centre Max-Weber) • HélèneOehmichen (Ehess, Cessp).

2.4 Le Grenelle des violences conjugales et ses déclinaisons territoriales en Centre-Val de Loire

Le Grenelle des violences conjugales s'est construit entre septembre et novembre 2019, avec pour objectif de « prendre des engagements concrets et collectifs visant à agir toujours plus efficacement contre les violences conjugales ».

Cet objectif implique différents ministères, et s'articule autour de trois grands piliers :

- Prévenir
- Protéger et prendre en charge
- Punir pour mieux protéger

Il s'est organisé sur la base de 11 groupes de travail qui se sont déclinées de la façon suivante : Violences intrafamiliales, Education et prévention, Santé, Monde du travail, Outre-mer, Le handicap, Accueil en commissariat et gendarmerie, Hébergement, Justice, Violences psychologiques et emprise, Violences économiques.

Ces groupes étaient composés d'élus, d'experts, de citoyens, d'associations, d'institutions, de professionnels, de représentants des forces de l'ordre, de magistrats, de travailleurs sociaux et d'enseignants.

Le Grenelle avait abouti à 45 mesures que nous avons **déclinées en suivant les 6 préconisations du CESER** formulées en première partie de ce rapport. Qu'en est-il de leur mise en œuvre après 2 années d'existence ?

La notion de « réalisation » retenue ici est liée à la création ou à la mise en place des dispositifs. Néanmoins, elle ne signifie pas forcément que l'initiative soit concrètement effective.

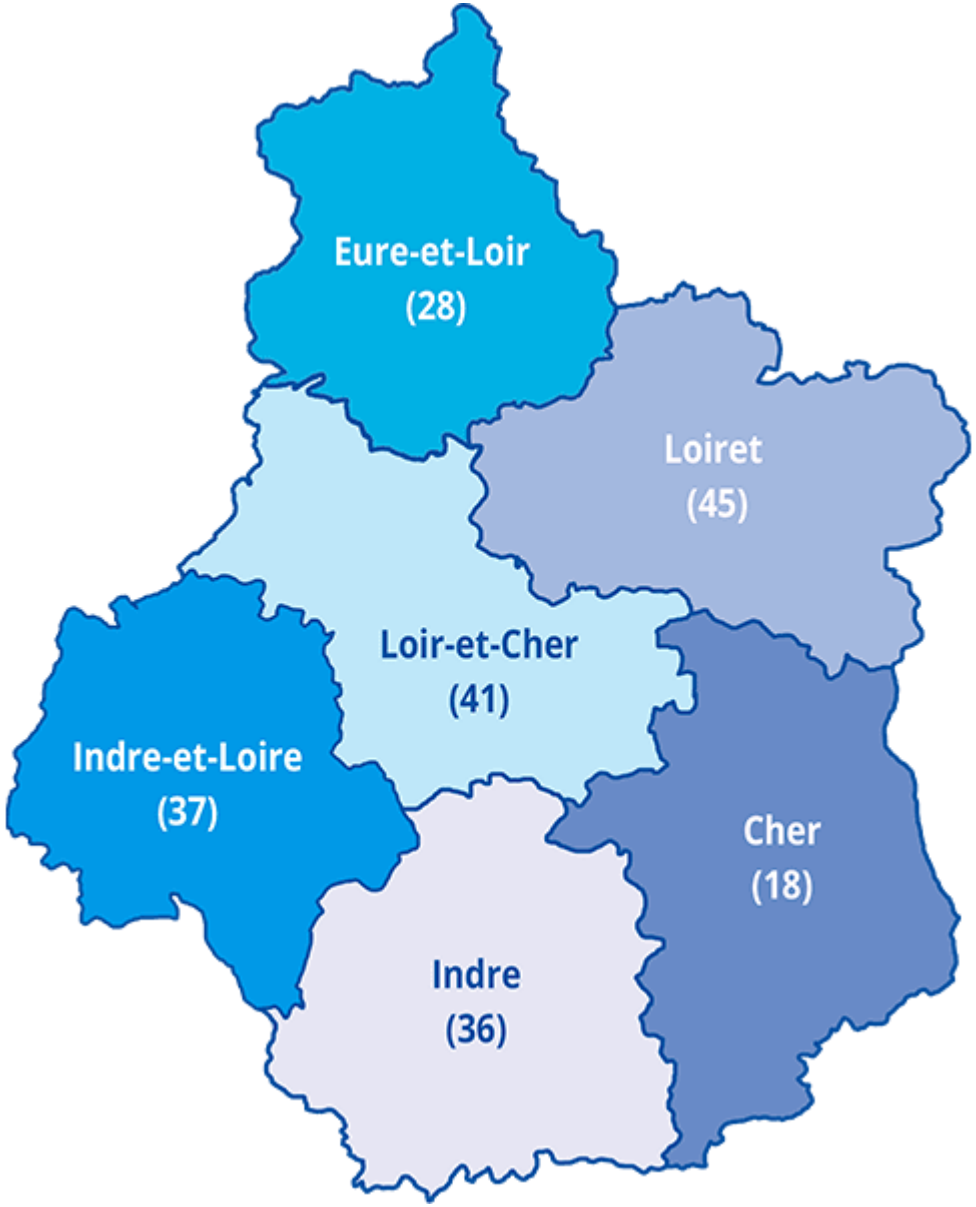

1-L'importance de l'observation continue

Une préconisation par l'exemple!

- Mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs
- Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité
- Le Grenelle ne prévoit pas la mise en œuvre d'une observation à l'échelon régional

Des observatoires au service d'une cause sur les territoires

Pourquoi un Observatoire ?

L'observation et la compréhension des violences faites aux femmes doivent permettre d'agir et de lutter efficacement contre celles-ci. 21 observatoires territoriaux sont identifiés en France. Il s'agit de connaitre et de rendre visibles ces violences afin de faire évoluer les mentalités et organiser les réponses les mieux adaptées.

centre hubertine auclert
centre francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes

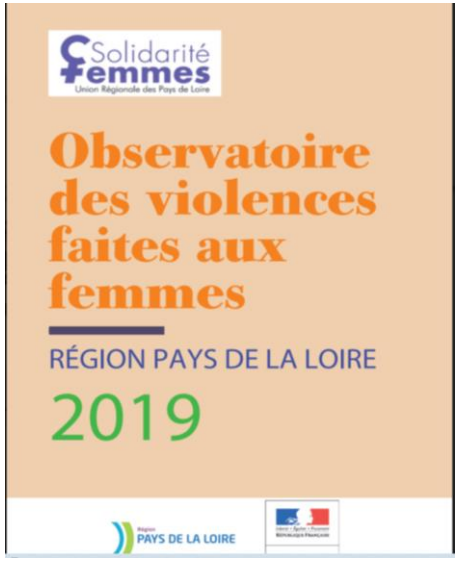

L'observatoire de la région Pays de la Loire

Le projet a pris forme avec les associations du réseau Solidarité Femmes pour recueillir et présenter les données. Le premier rapport de l'observatoire a été réalisé sur les données de 2014. Le travail qui s'est poursuivi a permis d'associer progressivement d'autres partenaires pour une meilleure connaissance des violences faites aux femmes, l'objectif étant de partager un diagnostic afin de mettre en œuvre des réponses efficaces. En 2017, l'observatoire s'est élargi à tous les partenaires ou structures qui accueillent des femmes victimes de violences conjugales et, en 2018, à toutes les formes de violences faites aux femmes (violences conjugales, violences au travail, violences intra familiales, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement de rue…)

2- Les champs de l'éducation et de la prévention

Les mesures du Grenelle		En région centre Val-de-Loire Zoom sur des territoires de la Région
En cours de réalisation	Non réalisées	
➢ Proposer aux partenaires sociaux membre de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales ➢ Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violence conjugale (mars 2021) ➢ Généraliser le bracelet (décret n°2020-1161 du 23-09-2020) ➢ Réquisition des armes blanches ou à feu dès le dépôt de plainte ➢ Conseil de vie pour les collégiens et collégiennes pour les lycéens et lycéennes pour réaliser un diagnostic sur l'égalité fille garçon	➢ Intégrer la problématique des violences conjugales au plan de santé au travail et aux plan régionaux de santé au travail pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail (en attente du prochain PRS) ➢ Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions	➢ Université orléans Création d'une cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) en janvier 2019, pour informer, sensibiliser, former et traiter les signalements en proposant un accompagnement médical, psychologique, social voire juridique. Les actions portées sont intégrées au cursus des étudiants ➢ Académie Orléans Tours : remise d'un prix de 2000 euros chaque année à 10 établissements dans le cadre du dispositif liberté égalité mixité ➢ Mise en place d'un projet avec le DASEN 36 (directeurs des services départementaux de l'éducation). Les élèves en sont acteurs, avec la mise en place d'un concours qui s'empare du sujet pour diffusion sur une webradio. Le dispositif est déployé sur des établissement clés en terme de maillage

3 - La nécessité de l'information et de la sensibilisation		
Les mesures du Grenelle		**En région centre Val-de-Loire Zoom sur des territoires de la Région**
En cour de réalisation	Non réalisés	
➢ Mise en place d'une sensibilisation dans le cadre du service national universel ➢ Faire un audit sur l'accueil des victimes dans les services de police et gendarmerie ➢ Distribution d'un document d'information à toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie ➢ Levée du secret médical en cas de danger immédiat pour la victime (loi du 30/07/2021) ➢ Faciliter l'accès des femmes victimes de violence à la garantie visale (garantie locative) pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement (loi du 28/12/2019) ➢ Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence utilisable en cas de carence du 115 ➢ Mettre en place après chaque féminicide un RETEX associant l'ensemble des professionnels ➢ Développer les espaces de rencontre lieu neutre protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation	➢ Diffusion d'un document unique de signalement pour repérer et signaler les violences intrafamiliales ➢ Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations ➢ Promouvoir les auditions des unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir la parole de l'enfant dans de bonnes conditions (absence de structures et de professionnels)	➢ Relai presse locale des initiatives dans le domaine des violences conjugales à Montargis ➢ Plan départemental de communication dans le Loiret pour sensibiliser à la détection et donner une résonnance sociale au problème ➢ Un travail spécifique de sensibilisation des professionnels sur les violences à l'encontre des femmes en situation de handicap a été mis en place par la DRDFE ➢ Confortation du dispositif « bus des femmes « en Eure et Loir » ➢ Préfecture du 36 : Mise en place de campagne de communication ciblées pendant le confinement ➢ Préfecture du 36 une campagne de sensibilisation des professionnels de santé a été mise en œuvre, en lien avec l'ARS et les CPTS du département avec 3 séquences et 3 thématiques : Le repérage des victimes de violence, le cadre légal, l'orientation des victimes.

4 - Le rôle de la prise en charge et l'accompagnement		
Les mesures du Grenelle		**En région centre Val-de-Loire Zoom sur des territoires de la Région**
En cour de réalisation	Non réalisés	
➢ Étendre les horaires du 39. 19 ➢ Élaborer une grille d'évaluation dans tous les services de police et gendarmerie ➢ Faciliter la prise de plaintes dans les hôpitaux (88 conventions signées, 1 dans chacun des départements de la Région Centre-Val de Loire) ➢ Création de 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries (123 postes créés, 394 au total) ➢ Création de 1000 nouvelles solutions de logement ➢ Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées (circulaire 5 juin 2021) ➢ Consolider et développer les structures dédiées à la prise en charge sanitaire psychologique, sociale, des femmes victimes de violences ➢ Mise en place d'une assistance juridique ➢ Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 39 19 pour la prise en charge en urgente des femmes victimes de violence	➢ Renforcer les mesures de suivi de l'auteur ➢ Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels de l'accompagnement des victimes et des addictologues. ➢ Procéder à une évaluation médicosociale des auteurs	➢ Signature d'une convention pour faciliter le dépôt de plainte au sein de chacun des Hôpitaux support de GHT ➢ 30 places d'hébergement d'urgence créées (Cher 3, Indre-et-Loire 10, Loir-et-Cher 10, Loiret 10) ➢ 1 nouveau poste d'intervenant social dans l'Indre-et-Loire ➢ déploiement de 68 téléphones grave danger (7 dans le Cher, 6 en Eure-et-Loir, 3 dans l'Indre, 19 en Indre-et-Loire, 5 en Loir-et-Cher et 18 dans le Loiret) ➢ Parquet de Montargis : ➢ Protocole avec la COMCOM du giennois el le service de contrôle judiciaire et d'enquête pour l'accueil des auteurs (permettant aux victimes de rester à leur domicile) ➢ Protocole avec une société de taxi du pithiverais pour prise en charge des trajets à l'hôpital ou pour déposer plainte ➢ Signature d'une convention évaluation des victimes de leur besoin de protection ➢ Travail avec la commune de Chatillon S/Loire pour des achats immobiliers à destination des victimes ou des auteurs « en transition ». ➢ convention Palier 45 (entre la justice, l'AIDAPHI, le service de contrôle judiciaire, le SPIP) qui permet l'accueil de 4 auteurs de violences conjugales en post ou en pré sentenciel.

4 - Le rôle de la prise en charge et l'accompagnement - suite		
Les mesures du Grenelle		**En région centre Val-de-Loire Zoom sur des territoires de la Région**
En cours de réalisation	Non réalisés	
		➢ Création d'une cellule dédiée aux violences conjugales à la préfecture avec les partenaires institutionnels, associatifs (une dizaine) dont l'objectif est de remédier aux situations de blocage sur des cas de violences conjugales et mettre introduire de la concertation entre acteurs ➢ Dans le 37 création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales ➢ Dans le 37 un transport en taxi jusqu'au lieu d'hébergement est organisé lorsque la cellule d'accueil des victimes le déclenche. ➢ Dans l'Indre signature d'un protocole d'accueil avec 2 bailleurs sociaux qui prévoit une prise en charge intégrale de la victime ➢ Dans le 36 Un système de transport des femmes victimes a été organisé avec une société qui fait du gardiennage les victimes sont conduites en hébergement d'urgence avec accompagnement total. ➢ CHRO : Mise en place d'une unité pilote régionale en coopération avec Tours en novembre 2021 autour d'un médecin légiste, d'une psychologue et d'une assistante sociale, dont l'objectif est une prise en charge avant le dépôt de plainte.

5 - Les formations

Les mesures du Grenelle		En région centre Val-de-Loire Zoom sur des territoires de la Région
En cour de réalisation	Non réalisés	
➢ Instauration d'un parcours renforcé de formation des forces de l'ordre	➢ Formation initiale et continue sur l'égalité pour le personnel de l'éducation nationale ➢ Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux	➢ Parquet de Montargis : formation des greffiers aux affaires familiales pour les ordonnances de protection ➢ Module de formations sur initiative spécifique des structures aux personnels de l'université d'Orléans, du rectorat, à l'IHEFF

2.4 Le Grenelle des violences conjugales et ses déclinaisons territoriales en région Centre-Val de Loire

6 - Le volet judiciaire		
Les mesures du Grenelle		**En région centre Val-de-Loire Zoom sur des territoires de la Région**
En cour de réalisation	Non réalisés	
➢ Faire un audit sur l'accueil des victimes dans les services de police et gendarmerie ➢ Interdiction de la médiation pénale et familiale ➢ Reconnaître le phénomène du suicide forcé avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide (loi du 30/07/2021) ➢ Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif (décret du 4/6/2020) ➢ Encadrement des permis de visite en détention (loi du 30/07/2021) ➢ Réquisition des armes blanches ou à feu dès le dépôt de plainte (loi du 30/07/2021) ➢ Suspension de l'autorité parentale en cas d'homicide (loi du 28/12/2019) ➢ Décharger les descendants de leur obligation alimentaire (loi du 22 juillet 2020) ➢ Mettre en place après chaque féminicide un RETEX associant l'ensemble des professionnels (à consolider) ➢ Généraliser le bracelet ➢ Evaluer la dangerosité criminologique des auteurs (partiellement réalisé, dépend de la procédure en cours) ➢ Juger plus vite	➢ Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de 2 centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région (partiellement réalisé, un seul centre qui couvre la moitié de la Région Centre-Val de Loire) ➢ Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.	Parquet de Montargis : ➢ mise en place d'une cellule maltraitance au avec les professionnels du domaine social, médical, l'éducation nationale, la police, la gendarmerie pour échanger des informations ➢ audiences spécifiques pour les violences conjugales. 6 dossiers traités par audience (au lieu de 12). Ces audiences spécifiques, revêtent un caractère pédagogique ➢ En Indre et Loire, signature d'une convention entre la justice et l'association « entraide et solidarité » proposant des peines de substitution avec un accompagnement thérapeutique. ➢ Mise en œuvre des codes couleurs pour l'accueil des victimes dans différents hôtels de police et commissariats de la région pour contourner certaines difficultés liées à la confidentialité. ➢ Hôtel de police de Tours : création d'une brigade dédiée aux dossiers de violences infra familiales ➢ Dans le 36 signature d'une convention permettant d'éviter le dépôt de plainte pour enclencher l'action publique (pratique déjà existante au niveau du parquet). Par ailleurs une permanence d'avocat a été mise en place pour les victimes (le barreau est signataire de la convention). ➢ A Issoudun la gendarmerie a mis en une cellule de lutte contre les atteintes aux personnes ; les gendarmes spécialisés dans le traitement de ces faits et formés, procèdent à des enquêtes rapides et entretiennent des liens privilégiés et confiants avec le parquet. Une deuxième cellule a été créée en 2021 à Le Blanc. ➢ deux postes d'intervenants sociaux de gendarmerie ayant pour objectif de mieux accompagner les victimes, de mettre en œuvre une prévention renforcée des violences et de faire le lien avec les services sociaux

2.5 L'exemple espagnol

En Espagne, la lutte contre la violence de genre est une grande cause nationale depuis 2003. Sous le gouvernement socialiste de José Luis Rodriguez Zapatero, le 28 décembre 2004, le Parlement espagnol vote une loi organique de protection intégrale contre la violence de genre qui introduit d'importantes réformes pénales, civiles et sociales. Il adopte une définition des violences faites aux femmes en lien avec les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes, considérant les violences comme le résultat de la domination masculine et l'expression de *« rapports de pouvoir exercés par les hommes sur les femmes ».*

En 2017, l'Espagne vote un « Pacte d'État contre la violence conjugale » qui prévoit plus de 290 mesures et est doté d'un budget de 1 milliard d'euros, s'ajoutant aux budgets préexistants. Cette dotation supplémentaire est répartie sur 5 ans, de 2018 à 2022 et distribuée comme suit entre :

- ✓ Les administrations de l'État 400 millions d'euros, soit 80 millions/an.
- ✓ Les 15 communautés et les 2 villes autonomes : 500 millions d'euros, soit100 millions/an.
- ✓ Les municipalités : 100 millions d'euros, soit 20 millions/an.

En 2020, le budget espagnol dédié à cette cause s'élève à 748 millions d'euros par an en cumulant le budget interministériel de 560 millions d'euros et celui des communautés autonomes de 188 millions d'euros. 16 euros par personne sont consacrés à la lutte contre les violences conjugales.

Avec 360 millions d'euros de budget interministériel annoncé dans le cadre du Grenelle en 2019 soit 20 millions de plus que le budget 2018, la France se situe bien en deçà de son voisin espagnol, tant en valeur absolue qu'en part relative puisqu'elle ne consacre que 5 euros par personne à cette cause.

L'ordonnance de protection créée en Espagne en 2003 et en France en 2010 est 12 fois plus souvent demandée en Espagne qu'en France et 17 fois plus souvent accordée. En 2018, l'Espagne a ainsi accordé 28 682 ordonnances quand la France en accordait 1 670 .

Il est important de noter que l'ordonnance de protection espagnole ne dure que 30 jours renouvelables alors qu'en France elle est de 6 mois renouvelable.

Le nombre de condamnations est par ailleurs deux fois plus élevé en Espagne, qui a mis en place des unités de police spécialisées et des tribunaux qui traitent uniquement des violences de genre avec 106 cours spéciales dirigées par des magistrates et des magistrats formés sur les spécificités des violences conjugales et leurs mécanismes.

En 2019, 1350 bracelets anti-rapprochement étaient déployés en Espagne, 500 en France en 2021. L'Espagne a par ailleurs mis en œuvre le système « VioGén », une plateforme qui recense tous les cas de violences conjugales rapportés à la police, accessible à l'ensemble des acteurs, avec une réévaluation du risque tous les 7 à 60 jours. 56 000 femmes sont ainsi suivies permettant de faire passer de 75% en 2009 à 20% à 2019, la part des victimes tuées par leur conjoint, qui avaient précédemment porté plainte contre leur agresseur.

Le nombre de féminicides y est en moyenne deux fois moins élevé qu'en France et a baissé d'environ 25% depuis 2003.

Depuis 2004, l'Espagne a mis en place :

- ✓ Un droit à une assistance juridique gratuite ;
- ✓ Un droit à l'assistance sociale intégrale ;
- ✓ Un droit à des aides économiques spécifiques ;
- ✓ Un droit à un accès prioritaire aux logements sociaux et aux maisons de retraite ;
- ✓ Un droit à une réduction ou aménagement du temps de travail, à la mobilité géographique, au changement de site, à la suspension du poste avec maintien du contrat de travail, à la rupture du contrat de travail, ou encore à des programmes spécifiques d'accompagnement professionnel.

Ces droits sont accordés aussitôt qu'une décision judiciaire est prise.

En 2019, 8661 places spécialisées étaient proposées aux femmes espagnoles victimes de violences conjugales contre 5805 en France, alors que la population y est plus importante de 30%.

L'Espagne a mis en œuvre de nombreuses campagnes de sensibilisation. L'importance qui y est accordée, tant au niveau médiatique que politique, a permis d'impliquer une grande partie de la population. Elle possède ainsi la part la plus importante de femmes ayant vu ou entendu des campagnes de sensibilisation contre les violences conjugales en Europe avec 83%, contre 70% en France et 50% en moyenne dans l'Union Européenne.

En outre L'Espagne dispose de statistiques institutionnelles précises, régulièrement publiées, centralisées et facilement accessibles.

3ème PARTIE : EN AMONT DES VIOLENCES CONJUGALES, LE SUJET DE GENRE

3.1 D'abord lire et comprendre le genre

Issu de l'anglais « Gender », le genre est un concept sociologique désignant les "rapports sociaux de sexe". Il a pour objet d'analyser les statuts, les rôles sociaux, les relations entre les hommes et les femmes. Le vocable « genre » s'est développé dans les débats et s'est diffusé dans les écrits.
En France, le concept de genre, s'est imposé progressivement au cours des 20 dernières années. Il recouvre d'autres concepts tes que « rapports sociaux de sexe » ou « domination masculine ».

Dans son ouvrage « Sociologie de genre », Isabelle Clair* nous invite à « regarder le monde avec les lunettes de genre sur le nez, c'est la promesse de le voir plus nettement. ». La persistance de la question de genre comme outil sociologique et ce depuis plusieurs décennies a participé à élargir les champs des réflexions, des études et des analyses. « La sociologie du genre n'a pas pour seule finalité la construction de tableaux statistiques rapportant une pratique sociale à une variable démographique »

Le genre, c'est bien plus que cela ! C'est une logique globale qui organise la société. La question du genre est présente dans les couples, les familles, les entreprises, les écoles, les partis politiques, … Genre et sexe ne sont pas à confondre !
Le genre n'est pas donc une affaire de femme!

*Isabelle Clair, sociologue, chargée de recherche au CNRS, au sein de l'équipe « Genre Travail Mobilités »

Tous les travaux de la sociologie du genre ont en commun la problématique **la construction sociale de la différence hiérarchisée des sexes.**

Dans le cadre des politiques publiques, le genre a pour objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la prise en compte des différences et des hiérarchisations socialement construites. En France, on parle aussi "d'approche intégrée de l'égalité".

Il subsiste encore aujourd'hui un rapport hiérarchique et de domination entre les deux sexes : résultat de normes de genre intériorisées et ancrées dans le mécanisme de socialisation. Les violences sont donc exercées sur les femmes car elles sont femmes et apparaissent comme la traduction individualisée d'une domination plus collective des hommes sur les femmes.
« La persistance de ces violences est intolérable non seulement car elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi car elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».
La lutte contre les violences faites aux femmes contribue à fonder une société plus juste, pour les femmes, comme pour les hommes. C'est pourquoi, la prise en compte de la transversalité de la question des rapports sociaux de genre dans l'élaboration des projets de recherches, d'études.

Sexe et genre ne sont pas à confondre

3.2 Le droit des femmes, des évolutions sociales et législatives progressives

Les violences sont une atteinte aux droits humains et à la dignité de. Elles ont un impact fort sur l'intégrité physique et psychique des personnes qui les subissent. Elles touchent en priorité les femmes.

La Convention d'Istanbul*, ratifiée par la France en 2014, considère les violences faites aux femmes comme des violences de genre c'est-à-dire liées à la construction sociale inégalitaire des rapports femmes/hommes. Elle précise que « La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduits à la domination et la discrimination des femmes par les hommes privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation ». Les violences conjugales s'inscrivent plus largement dans les violences faites aux femmes.

L'invisibilité des violences conjugales a longtemps été légitimée par la loi.au regard de la non-reconnaissance de droits pour les femmes. Nous pouvons rappeler ainsi qu'en :

- 1804, le Code civil prévoit que « le mari doit protection à la femme, la femme doit obéissance à son mari »
- 1920 la loi assimile la contraception à l'avortement qui est considéré comme un crime. Il faudra attendre
- 1938, suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée
- 1965, les femmes mariées peuvent exercer une profession sans l'autorisation de leur mari
- 1967, l'autorisation de la contraception
- 1975, le droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la réintégration dans la loi du divorce par consentement mutuel
- 1983, inscription dans la loi du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces évolutions législatives lentes montrent d'emblée que les violences conjugales n'ont pas toujours été ni perçues ni considérées comme un fait intolérable dans notre société française. Elles ont longtemps été accueillis comme un sujet d'ordre privé.
Cette invisibilité a longtemps participé à rendre la question des violences comme une substance marginales et relevant de la responsabilité des victimes.
Aujourd'hui, le phénomène est suffisamment reconnu. Les nombreuses mobilisations et leur caractère récurent a conduit à la politisation des questions de violences conjugales. Cette question est progressivement passée d'un combat féministe à une cause publique
Ajouter ici le document de Pierre et mettre une frise chronologique

Et une frise chronologique, *le temps traduit* ***l'histoire*** *des droits femmes*

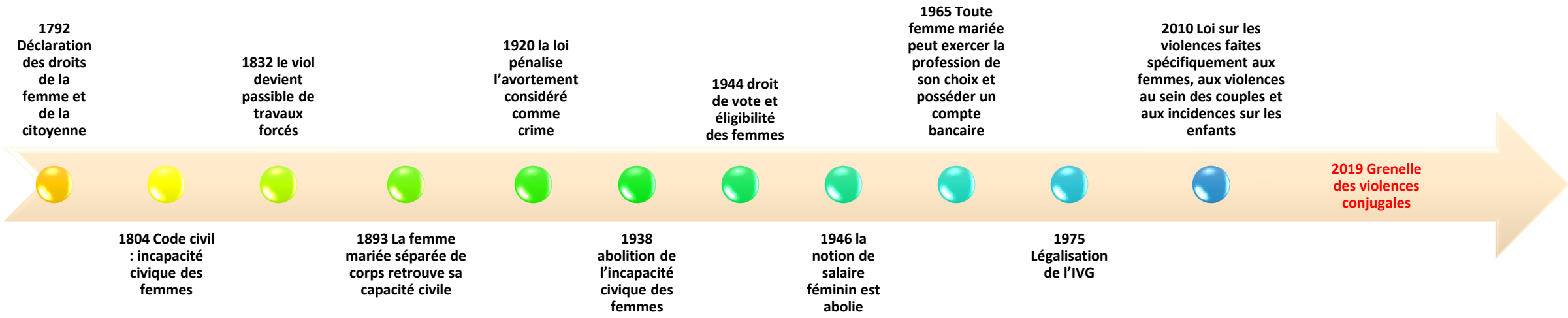

* Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Révolution française a marqué une étape décisive pour l'émancipation des citoyens et leur égalité en droit. En revanche, pour les femmes, en dépit d'une forte participation au débat civique à travers la rédaction des cahiers de doléances puis les 56 clubs de discussion de femmes formés à Paris et en province, la période s'avère amère, élargissant le fossé des droits politiques au sein du couple. Et portant, les idées émancipatrices sont bien déjà énoncées et présentes, avec Condorcet dès 1790 puis avec **Olympe de Gouges**.

Le premier, alerte sur la gravité de l'exclusion des femmes du droit de vote opérée par la loi électorale d'octobre 1789. Il plaide en faveur du droit de cité des femmes, « droits de la moitié du genre humain ». La seconde rédige la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne qui dénonce leur statut inférieur de citoyens passifs, protégés par les lois, mais sans avoir le droit de participer à leur élaboration. La révolution des « Trois glorieuses » de juillet 1830 voit renaître des clubs de femmes et des revendications égalitaires, et en 1848 **George Sand** joue un rôle important auprès du ministre de l'Intérieur Ledru-Rollin.

Toutefois, la Seconde République déçoit à nouveau ces espérances en instaurant certes un suffrage dit « universel », c'est-à-dire débarrassé des barrières fiscales et conditions de fortune pour élire et être éligible, mais uniquement pour les hommes majeurs. La longue gestation de la Troisième République ne voit pas non plus d'avancée dans l'égalité politique entre les sexes, en dépit de l'action déterminée **d'Hubertine Auclair** qui fonde en 1876, moment clé entre le vote des lois constitutionnelles de 1875 et le conflit fondateur du 16 mai 1877, la société « Le droit des femmes » qui réclame le droit de vote des femmes, donc un suffrage enfin réellement universel.

L'avancée des droits civils des femmes et de leur accès à l'éducation sous la Troisième République relance la revendication d'égalité civique. En 1901 la proposition d'accorder le droit de vote aux femmes majeures célibataires, veuves ou divorcées est déposée, sans succès. Cette proposition contournait l'argument de la dépendance des femmes vis-à-vis de leur père puis de leur mari et tentait d'importer les progrès constatés dans les pays les plus avancés.

La mobilisation vitale pour l'économie de guerre des « remplaçantes » dans des secteurs essentiels (transport, agriculture, armement) et le dévouement des infirmières justifient pleinement la reconnaissance de la nation et l'accès à l'égalité politique

Et pourtant, si la Chambre des députés adopte l'extension aux femmes du suffrage « universel » masculin, le Sénat le repousse en 1919, avec pour prétexte électoral la crainte d'une influence du prêtre sur les paroissiennes qui mettrait en danger la République par un basculement vers la droite cléricale et monarchiste. Le même argument est brandi par la gauche radicale à chaque nouvelle proposition, en 1922, en 1925 contre la proposition de **Léon Blum,** en 1927, 1932 et 1935.

La France devient retardataire par rapport aux autres démocraties, d'où la volonté de certaines familles politiques de contourner ce verrou : des partis, en particulier les communistes, présentent et font élire des candidates aux élections sont municipales de 1925, mais ces élections sont systématiquement invalidées par les tribunaux administratifs. Autre voie de contournement, toujours dans le cadre de la démocratie locale, plusieurs communes font élire des femmes conseillères avec voix uniquement consultative. Quant au sommet de l'Etat, si les femmes ne peuvent être électrices ni élues, rien n'interdit de les nommer ministres.

Porteur de progrès sociaux, le chef du gouvernement du Front Populaire, Léon Blum, nomme en juin 1936 les 3 premières femmes au gouvernement, choisies pour leurs compétences professionnelles et leur combat en faveur de l'extension des droits des femmes dans la société. La radicale **Cécile Brunschvicg**, présidente de l'Union française pour le suffrage des femmes, devient sous-secrétaire d'État à l'Éducation nationale. **Irène Joliot-Curie**, fille de Pierre et Marie Curie, infirmière radiographe pendant la Grande Guerre, docteur ès science à l'Institut du radium, prix Nobel de chimie en 1935, est nommée sous-secrétaire d'État à la Recherche scientifique. Et **Suzanne Lacore**, institutrice et militante socialiste, est nommée à la Santé publique, particulièrement à la protection de l'enfance.

Mais il faut attendre 1944 pour que le Gouvernement provisoire de la République française, dirigé par le général de Gaulle, soutenu par les démocrates-chrétiens, les socialistes et les communistes, instaure le droit de vote et l'éligibilité des femmes de 21 ans et plus, à l'égal des hommes, en reconnaissance de leur participation à la Résistance.

Mais la Quatrième République et les débuts de la Cinquième offrent peu d'avancées, en dehors d'une présence désormais habituelle des femmes dans les conseils locaux, dans les assemblées parlementaires et au gouvernement, mais très minoritaires et confinées dans les postes traditionnels du soin, de la protection et de la famille.

Un nouvel élan est donné par l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la Présidence de la République. Désireux de moderniser la fonction et de réformer la société, il nomme la journaliste de l'Express, **Françoise Giroud**, Secrétaire d'Etat à la condition féminine et **Simone Veil** ministre de la Santé.

L'élection présidentielle de 1981 marque une nouvelle étape avec trois candidates, dont une récidiviste, **Arlette Laguiller**, et deux primo-candidates, **Huguette Bouchardeau** pour le PSU et **Marie-France Garaud** à droite, pour garder l'héritage pompidolien (4 candidates sur 12 en avril 2022).

La victoire de François Mitterrand est suivie de la nomination **d'Yvette Roudy** ministre déléguée aux droits de la femme, qui fait avancer le droit à l'avortement par le remboursement des frais.

Dix ans après, en 1991, **Edith Cresson** est la première femme est nommée à Matignon. Mais elle est immédiatement victime d'une
campagne de dénigrement sexiste et dégradante qui la présente comme « la Pompadour » du Président, en lui déniant toute compétence ; elle conduit le gouvernement alors le plus bref de la Cinquième République.

L'égalité femmes/hommes avançant très lentement à tous les niveaux, local comme national, une première loi est adoptée en 2000 sur la parité en politique, avec des sanctions financières à l'encontre des partis qui présentent moins de femmes aux élections.

Toutefois, les partis continuent de leur réserver les circonscriptions les moins gagnables, et il faut attendre 2017 pour que la part des femmes à l'Assemblée nationale dépasse un tiers.

En revanche, le progrès est plus rapide et simple à opérer dans les scrutins de liste : 2007 voit imposer une stricte parité avec alternance femmes/hommes dans la composition des listes municipales. Cette avancée tarde encore à se répercuter à l'échelle des responsabilités exécutives exercées. Cependant, le principe d'égalité d'accès « des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » est inscrite dans la Constitution en 2008.

Le droit de la famille, bastion de l'inégalité de genre

La Révolution constituante entérine plusieurs progrès notables dans l'adaptation des lois aux mœurs grâce à la diffusion des idéaux des Lumières : tous les enfants sont désormais égaux devant la succession, sans privilège de sexe ni de rang de naissance, abolissant le droit d'aînesse et le privilège de masculinité. La conception du mariage est également bouleversée : le mariage devient en 1791 un contrat civil, fruit de la libre volonté des deux cocontractants. En conséquence, le divorce par consentement mutuel entre dans la loi, sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère entre les deux époux.

Tout à l'inverse, l'Empire napoléonien est marqué par un recul conservateur dans les tâches assignées à chaque sexe : le Code civil de 1804 établit que « le mari doit protection à la femme, la femme doit obéissance au mari ». La femme est incapable juridiquement, sous la tutelle de son père puis de son mari qui a tout pouvoir pour gérer les biens communs mais aussi les biens propres de son épouse. L'âge légal du mariage est de 18 ans pour les garçons, 15 pour les jeunes filles.

Quant au Code pénal de 1810, il qualifie l'adultère de délit pour les femmes, punies d'une peine de prison (3 à 24 mois). Seul l'entretien par le mari d'une concubine au domicile conjugal est puni, et encore d'une simple amende de 200 à 2000 francs. L'adultère masculin commis à l'extérieur est toléré. La Restauration, appuyée sur l'Eglise catholique, aggrave encore cette situation en supprimant le divorce par la loi de Bonald de 1816. L'hypocrisie règne pour cacher socialement la désunion des couples, seule la séparation de corps offre une solution.

Il faut attendre que la Troisième République soit aux mains des Républicains pour voir en 1884 le rétablissement du divorce, mais uniquement pour faute, et non par consentement mutuel (proposition de loi du radical Naquet). Légère avancée : en 1893, la femme mariée séparée de corps retrouve sa capacité civile.

Les années Trente étendent les droits civils des femmes : l'incapacité juridique de la femme mariée est enfin abolie en 1938. Mais il faut encore attendre plus de trente ans et la fin des « Trente Glorieuses » pour que la « puissance paternelle » soit remplacée par l'autorité parentale en 1970.

Quant au divorce, auparavant rare à l'exception des lendemains de guerre, il est facilité en 1975 par la réintroduction du divorce par consentement mutuel.

La parentalité intègre également des progrès dans l'égalité des droits : en 1984, le congé parental est ouvert à chaque parent. La loi du 8 janvier 1993 prolonge cette avancée en établissant le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants indépendamment de la situation de leurs parents (mariés, concubins, séparés, divorcés).

La création du congé de paternité en 2002 vise également à sensibiliser les pères à leur responsabilité parentale dès la naissance de l'enfant. Au même moment est reconnue l'autorité parentale conjointe, la garde alternée, la coparentalité et la possibilité pour l'enfant de porter le nom de ses deux parents, réformes qui vont toutes dans le même sens de l'égalité des droits des parents.

La question des violences exercées au sein du couple devient également un sujet majeur de préoccupation du législateur, avec l'instauration en 2004 de la procédure d'éviction légale du conjoint violent, dans le cadre de la loi relative au divorce. Elle est prolongée en 2005 par la loi sur la récidive des infractions pénales qui donne au juge la possibilité d'ordonner à l'auteur de violences de résider hors du domicile ou de la résidence du couple.

De même en 2006, la loi renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple, y compris le partenaire pacsé ou les « ex », et contre les mineurs.
La notion de respect est introduite dans les obligations du mariage et l'âge légal du mariage est aligné à 18 ans pour les filles comme pour les garçons.
Cette évolution est parachevée en 2010 par la loi sur les violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences sur les enfants, qui aboutit à la création de l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple. En 2012, la loi relative au harcèlement sexuel vient compléter l'arsenal juridique, avant le Grenelle des violences conjugales en septembre 2019.

En ce qui concerne précisément le couple, l'évolution majeure est initiée en 1999 par le gouvernement Jospin qui fait voter le PACS (Pacte civil de solidarité) qui ouvre de nouveaux droits aux couples y compris homosexuels. Avec la loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous, la France devient le 9e Etat européen et le 14e pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. Cette loi ouvre de nouveaux droits pour le mariage, l'adoption et la succession, au nom des principes d'égalité et de partage des libertés. Le décret du 29 septembre 2021 autorise ainsi la procréation médicalement assistée, ou PMA, pour toutes les femmes en France, avec un droit de filiation permettant un double lien maternel.

La transformation de la place et de l'image des femmes dans l'éducation, au travail et dans la société

En dépit d'avancées éphémères, vite suivies de reculs, le long combat pour la reconnaissance de l'égalité et de la liberté d'éducation des femmes est inséparable de la lutte pour la liberté de disposer de leur corps.

L'Académie royale de peinture et de sculpture s'ouvre sous la Première République en 1793 aux femmes, 15 artistes y entrent. Elles sont exclues des Beaux-Arts et de l'Ecole des Chartes dès 1794. Le Consulat leur interdit en 1800 le port du pantalon est interdit aux femmes (loi abrogée en 2013). Une proposition de loi Maréchal va jusqu'à viser à interdire d'apprendre à lire aux femmes en 1801.

Déjà formées dans des écoles pionnières à la fin de l'Ancien Régime sous l'influence des idées des Lumières, les sages-femmes sont reconnues comme auxiliaires des médecins accoucheurs en 1805.

La révolution libérale des « Trois glorieuses » de juillet 1830 aboutit à sanctionner pénalement le viol qui devient en 1832 un crime passible des travaux forcés.

C'est sur le plan de l'éducation que les progrès deviennent notables et irréversibles, grâce à l'idée que les jeunes femmes ont un rôle capital dans l'éducation de leurs enfants.

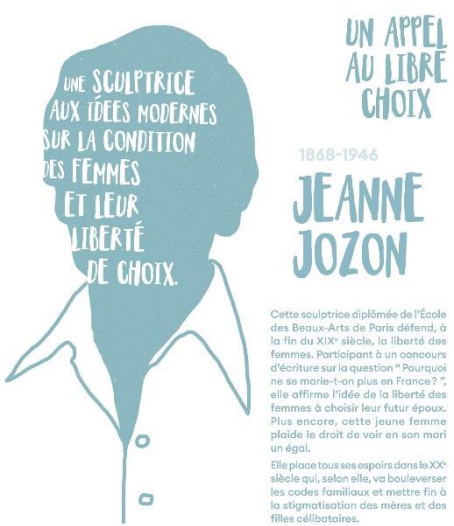

Ainsi les départements doivent fonder à partir de 1838 des écoles normales d'institutrices, indispensables à l'ouverture d'écoles primaires de filles. Sous la Seconde République, ce progrès est tempéré par l'esprit clérical « d'ordre moral » : la loi Falloux de 1850 oblige chaque commune d'au moins 800 habitants à créer une école de filles, mais celle-ci est généralement confessionnelle. Les résultats se prolongent dans le secondaire sous le Second Empire avec en 1861 **Julie-Victoire Daubié** qui devient la première bachelière, mais la Sorbonne lui refuse durant dix ans l'accès à l'université. Les barrières conservatrices résistent : ainsi les Beaux-Arts étant fermés aux femmes jusqu'en 1900, l'académie Julian est créée en 1873 pour accueillir les artistes femmes (**Camille Claudel**, **Jeanne Jozon**…).

Il faut vraiment la Troisième République pour que les progrès s'accentuent, mais toujours en se confrontant à des résistances. **Madeleine Brès** devient la première docteure en médecine en 1875.

La loi Paul Bert rend obligatoire en 1879 l'entretien dans chaque département d'une école normale d'institutrices, « naturellement » destinées à enseigner à l'école primaire désormais obligatoire pour les enfants des deux sexes à compter de 1882.

En 1881, le gouvernement républicain de **Jules Ferry** multiplie les lycées de jeunes filles dans les chefs-lieux de départements (loi Camille Sée). Afin de fournir des professeures hautement qualifiées aux lycées de filles, l'Ecole normale supérieure des professeurs-femmes de Sèvres est fondée cette même année 1881, puis l'agrégation féminine en 1883 (les deux agrégations ne seront fusionnées qu'en 1960).

Mais de nombreux obstacles demeurent sur la voie de l'émancipation et de l'égalité : alors que les femmes peuvent désormais témoigner dans les actes d'état-civil et notariés, et être électrices au Tribunal de commerce, **Jeanne Chauvin**, née à Jargeau (Loiret), docteure en droit en 1897, doit se battre durant 3 ans pour être admise comme la première avocate plaidante en France en 1900. Si **Marie Curie** reçoit le prix Nobel en 1903, à la base, les ouvrières d'Issoudun doivent faire grève pour protester contre le harcèlement sexuel de contremaîtres en 1905.

L'éducation et la formation continuent toutefois de progresser, mais avant tout dans les domaines traditionnellement dévolus aux femmes comme le soin. Ainsi en 1907, la Salpêtrière ouvre la première école publique d'infirmières;

La « Grande Guerre » de 1914-1918 a longtemps été perçue comme un tournant pour la condition des femmes. C'est sans doute vrai pour la prise de conscience de leurs qualités professionnelles et de leur rôle par la société, mais les avancées vont se révéler à nouveau fragiles et éphémères

En 1924, la victoire du « Cartel des gauches » autorise un progrès : 1924. Les programmes scolaires masculins et féminins sont uniformisés et le baccalauréat est unifié par Edouard Herriot. Plus consensuel, le congé maternité de huit semaines avec maintien du traitement est instauré dans la fonction publique en 1928.

Avec la victoire des idéaux de la Résistance et l'application du programme du CNR à la Libération, une conception égalitaire, commence à s'imposer, particulièrement dans le monde du travail : la notion de « salaire féminin » est supprimée du droit du travail.
En 1946, mais il faut encore deux décennies pour que toute femme mariée puisse désormais, à partir de 1965, exercer la profession de son choix sans autorisation de son mari, ainsi qu'ouvrir un compte en banque et disposer librement de ses biens propres. Toutefois, l'égalité salariale et l'équité des évolutions de carrière restent un horizon lointain, en dépit de la proclamation par la loi Roudy de 1983 du principe d'égalité professionnelle : en 2006, la loi relative à l'égalité salariale constate le maintien d'inégalités béantes : salaires inférieurs de 27%, retraites inférieures de 50% ; les femmes représentent 82% des salariés à temps partiel.

En parallèle de l'évolution juridique vers l'égalité, des pionnières montrent les chemins du possible pour atteindre les positions sociales les plus élevées. Grâce à la parité des effectifs étudiants entre filles et garçons atteints dans l'enseignement supérieur atteinte en 1971, à l'ouverture des Grandes écoles à la mixité comme Polytechnique en 1972 (mixité obligatoire des établissements scolaires publics en 1976), les jeunes femmes accèdent aux cercles les plus étroits du pouvoir : **Anne Chopinet** est majore de l'X dès la première année d'ouverture. Tous les bastions masculins tombent l'un après l'autre : première femme ambassadrice de France, **Marcelle Campana**, en 1972, première femme au Collège de France avec l'helléniste **Jacqueline de Romilly** en 1973, première générale des Armées avec **Valérie André** en 1976, première académicienne avec **Marguerite Yourcenar** en 1980, **Yvette Chassagne** première préfète en 1982 (Loir-et-Cher) et **Simone Rozès** première présidente de la cour de Cassation en 1984.

Encouragé par le contexte de la prise de ces « bastilles » sociales, le droit de chaque femme à disposer librement de son corps, de sa sexualité et de sa procréation s'établit. En 1956, la fondation de la « Maternité heureuse » a encore des tonalités populationnistes et moralisatrices, mais l'objectif est bien là, repris par le Planning familial : « Des enfants si je veux, quand je veux ». Le courage d'un député gaulliste issu de l'Assistance publique va y contribuer avec la loi Neuwirth qui autorise la contraception en 1967, en dépit de fortes réticences du général de Gaulle et du parti majoritaire. Grâce à l'impact médiatique de la création du MLF, de la publication dans *Le Nouvel Observateur* du « Manifeste des 343 » qui affirment avoir avorté, puis du procès de Bobigny avec la plaidoirie de **Gisèle Halimi** en faveur de la jeune Marie-Claire, la loi Veil légalise l'Interruption Volontaire de Grossesse, sous conditions, en 1975. Il faut attendre l'alternance pour que la gauche accorde son remboursement par la Sécurité sociale en 1982. Le délit d'entrave à l'accès à l'IVG est introduit par la loi Neiertz, et son délai légal étendu de 10 à 12 semaines en 2001, puis à 14 semaines par la loi du 2 mars 2022.

Précisément, icône politique et morale de l'avancée des droits des femmes et de la mémoire de la Shoah, **Simone Veil** entre au Panthéon en 2018, et à l'inverse de **Sophie Berthelot**, c'est elle qui y fait entrer son mari. **Germaine Tillion** et **Geneviève de Gaulle-Antho**nioz y incarnent depuis 2015 la Résistance au féminin, et **Joséphine Baker** depuis 2021 la lutte contre toutes les discriminations et l'amour d'une Américaine, victime de la ségrégation raciale dans son pays natal, pour la France des droits de l'Homme.

La loi n 'a jamais anticipé le changement en ce qui concerne le droit des femmes, elle n'a toujours été que la légitimation des avancées sociales

3.3 Les différentes formes de violences

Quelques définitions :

Violence conjugale :
La violence conjugale est la violence exercée par un des conjoints sur l'autre, au sein d'un couple, s'inscrivant dans un rapport de domination et se distinguant des disputes conjugales entre individus égaux. Elle s'exprime par des agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, des menaces, des pressions, des privations ou des contraintes pouvant causer chez la victime des dommages psychologiques, physiques, un isolement social voire aller jusqu'à la mort. Il peut s'agir d'un phénomène circonstanciel (violence situationnelle), mais aussi parfois d'un processus systémique et évolutif (terrorisme conjugal).

Couple :
Désigne un « ensemble de deux personnes liées par une volonté de former une communauté matérielle et affective, potentiellement concrétisée par une relation sexuelle conforme à la loi », toutefois aucune définition officielle n'en est donnée tant, historiquement, parler de couple revient à évoquer le mariage entendu comme le socle classique de la famille.

Féminicide :
Meurtre d'une femme, d'une fille, en raison de son sexe
Ce terme ne rentre pas, en France, dans une case juridique. Si depuis janvier 2017, le Code pénal français reconnaît les meurtres sexistes, la loi ne vise pas spécifiquement les femmes, puisque le texte s'applique en théorie de la même manière aux hommes. La plupart du temps toutefois, le terme «féminicide» est utilisé en France dans le sens (restreint) de «féminicide conjugal». Ainsi, les initiatives de recensement des féminicides se limitent aux morts au sein du couple (ou d'un ex-couple). Source

Violences physiques :

- Pousser, frapper, gifler, bousculer
- Lancer des objets en direction de la victime
- Tirer les cheveux, tordre des membres
- Tenter d'étouffer
- Menacer ou blesser avec une arme
- Tentative d'homicide
- Menacer ou blesser un proche, enfant, animal de compagnie

Violences sexuelles :
L'abus sexuel est rarement isolé. Dans la plupart des cas, il a lieu en association avec des actes de violences physiques et psychologiques.

- Viol ou agression sexuelle
- Rapports sexuels forcés et d'autres formes de coercition sexuelle

Violences psychologiques :

- Menaces verbales
- Chantage au suicide
- Harcèlement par téléphone, par courriel ou sur le lieu de travail
- Privation de finances et des besoins fondamentaux (accès à la nourriture, au sommeil, soins médicaux)
- Érosion de l'estime de soi par l'humiliation et la violence verbale
- Isolement social par le refus de contacts extérieurs avec des amis ou des parents
- L'envoi de textos pornographiques (« sextos »)
- Des insultes, le rabaissement, l'humiliation constante, des actes d'intimidation (par ex., destruction d'objets), des menaces de sévices, des menaces de retrait des enfants

[rapport HAS, d'après Guidelines australien Abuse and violence (2014), OMS « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes » (2012)]

En 2000, c'est l'Enquête Nationale sur la Violence Envers les Femmes en France (ENVEFF) qui va permettre de prendre conscience de l'ampleur du phénomène et la nécessité de sa prise en charge par les institutions publiques.
Les violences au sein du couple concernent les violences exercées par un mari, un conjoint, un petit ami, un concubin ou ex conjoint. Elles concernent principalement des femmes, même si un pourcentage beaucoup plus faible d'hommes en sont victimes

Les violences conjugales - De quoi parle-t-on ?
Les violences conjugales, parle-t-on toujours de la même chose ?
Les violences conjugales constituent un fléau social qui concerne toutes les catégories sociales ou culturelles, et tous les pays du monde. Elles apparaissent à toutes les périodes de la vie de couple, lorsqu'on évoque les violences conjugales, ce n'est pas toujours pour parler de la même chose. Ainsi, de nombreuses définitions ou vocables différents sont utilisés ; Violences conjugales et familiales, violences faites aux femmes, violences domestiques, violences intraconjugales ou intrafamiliales, violences au sein du couple, femmes battues, etc…

Sémantique :
Il faut bien nommer un phénomène pour bien le comprendre.
Des définitions nombreuses et parfois peu précises, des réalités différentes, des utilisations abusives de termes. Des manipulations volontaires ou non parfois pour des objectifs militants.
Par « violences » on peut entendre :

- Violences entre personnes
- Violences d'Etat
- Violences criminelles
- Violences politiques
- Violences légitimes (force de l'ordre)
- Violences psychologiques
- Violences symboliques
- Violences institutionnelles / maltraitance organisationnelle
- Violence ordinaire (frapper en entrant simultanément dans la pièce, agir sans demander à l'usager ses désirs, faire nos commentaires sur les corps dénudés, guider l'interrogatoire pour avoir la paix, atténuer toute plainte alors que nos présences sont supposées les accompagner, rendre l'autre docile à son fonctionnement, …)
- Violences au travail
- Etc…

D'un point de vue statistiques et dépôts de plainte on recense les violences en les catégorisant :

- Agressions non physiques (injures, menaces, harcèlement ?, …)
- Agressions physiques non létales
- Coups et blessures volontaires
- Homicides
- Vols violent ou armés
- Agressions sexuelles
- Viols
- Etc,…

Parmi ces violences il y a certaines violences qui concernent plus spécifiquement les « violences faites aux femmes » :

- Violences familiales, dont violences conjugales
- Harcèlement de rue
- Harcèlement sexuel
- Agressions sexuelles
- Viols,
- Féminicides
- Etc …

La notion de violence revêt un caractère hétéroclite et peut prend des formes plus ou moins visibles

Violences

Violences d'Etat
Violences politiques
Violences légitimes, forces de l'ordre
Violences criminelles
Violences psychologiques
Violences entre personnes
…

Agressions non physiques (injures, menaces, …)
Agressions physiques non létales
Coups et blessures volontaires
Vols violents/à main armée
Homicides
Viols
…

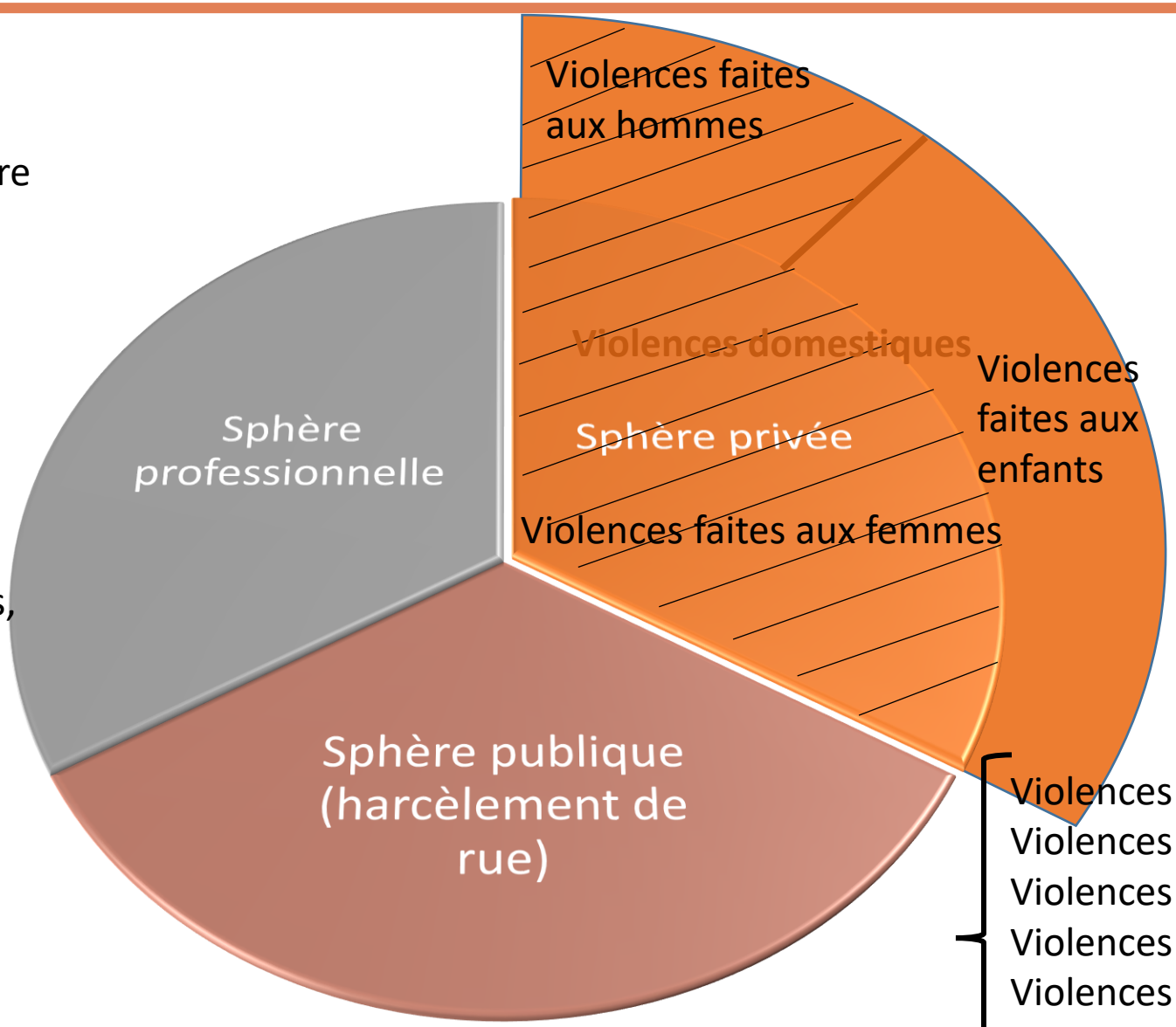

Violences conjugales

Violences ordinaires
Violences symboliques
Violences morales
Violences physiques
Violences sexuelles / Viols
Féminicides
…

CONCLUSION

Le travail sur les violences conjugales nous a montré qu'il existe de nombreuses initiatives sur la question des violences conjugales, mais qui demeurent trop souvent dispersées, non coordonnées ce qui peut conduire tant à des manques qu'à des redondances. L'importance d'une démarche collective est plus qu'évidente et justifie à elle seule la création d'un centre de ressources permettant à la fois d'observer, d'accompagner et d'outiller. L'expérience nous montre que le périmètre régional semble le plus adapté (avec ses déclinaisons territoriales).

Ce constat est d'autant renforcé par les difficultés liées au partage de compétences entre les acteurs institutionnels.

Aussi, il nous semble que la Région Centre-Val de Loire a un rôle prépondérant à jouer dans la création et le portage du centre de ressources, à l'instar des initiatives déjà existantes en Île-de-France, en Nouvelle Aquitaine ou encore dans les Pays-de-Loire. Elle pourrait s'imposer dans ce cadre en chef de fila de l'organisation régionale de la lutte contre les violences conjugales.

La Région pourrait s'appuyer sur sa compétence sur les lycées pour initier des actions en collaboration avec l'Education Nationale, et plus particulièrement le Rectorat. Il en est de même avec les établissements de formation dans le sanitaire et social.

Les lois ne précèdent pas le changement en ce qui concerne l'histoire des femmes et les lentes évolutions ne sont intervenues qu'après d'importants mouvements sociaux. La responsabilité politique s'en trouve questionnée et l'absence d'anticipation dans ce domaine, comme dans d'autres, est particulièrement dommageable.

Les violences conjugales relèvent de la responsabilité individuelle et collective, elles engagent tous les citoyens et toutes les composantes sociales.

Elles sont le fruit d'une organisation sociale génératrice de violences sexuelles et sexistes, la partie la plus visible (quant elle l'est) d'un ordre lié au genre. Elles ne peuvent être dissociées des autres formes de violences de genre et le travail en ce sens se doit d'être poursuivi.

ANNEXES

COMPOSITION DU GROUPE

Fatim **LABIB** – ***Présidente***

Pierre **ALLORANT**
Claire **BOTTE**
Marie-Christine **CARATY-QUIQUET**
Christine **CHEZE-DHO**
Romy **CHRISTIN**
Jean-Marie **GADOIS**
Christine **GONCALVES**
Jessica **GOUINEAU**
Hubert **JOUOT**
Antonio **LORENZO**
Julien **REY**
Sébastien **ROBLIQUE**

Chargé de mission : Cédric COURBARIEN

AUDITIONS :

Marie, *Victime*
Loïc **ABRIAL**, *Procureur de la République de Montargis*
Nadia BEN **SHRAYAR**, *Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité*
Magali **BESSARD**, *Vice-présidente déléguée aux Droits des Femmes et à l'Egalité*
Didier **CHAVRIER**, *Vice-président délégué à l'égalité et à la qualité de vie au travail de l'université d'Orléans*
Valérie **DURAND**, *Directrice Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de l'Indre*
Sarah **DUROCHER**, *Co-présidente nationale du Planning Familial*
Vanessa **KERAMPRAN**, *Directrice Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité du Loiret*
Frédéric **LEGOFF**, *Représentant des forces de police*
Maryline **LIRON**, *Chargée de développement à l'union régionale Solidarité femmes des Pays-de-Loire*
Christian **PRUNIER**, *Colonel de gendarmerie commandant du groupement de l'Indre*
Elise **TAMIL**, *Sous-préfète du Blanc*

CIDFF :
Karima **BELLAMINE**, *Directrice du CIDFF du Loiret*
Marie **BOSSARD**, *Responsable de l'antenne d'Eure-et-Loir du CIDFF interdépartemental 28/37*
Anne **VERDIER-PARENT**, *Coordinatrice du CIDFF de l'Indre*
David **LENGLET**, *Directeur du CIDFF de Loir-et-Cher*
Elsa **MARTEAU**, *Directrice du CIDFF du LOIRET*
Claire **MONTAY**, Coordinatrice de la fédération régionale des CIDFF du Centre-Val de Loire
Aurélie **MOSOR**, *Chargée de communication de la fédération régionale des CIDFF du Centre-Val de Loire*

Podcasts tirés de la série documentaire "Des hommes violents" réalisée par Mathieu PALAIN – Les pieds sur terre – France Culture

INDEX

AIDAPHI	Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées
ARS	Agence Régionale de Santé
BAR	Bracelet Anti-Rapprochement
CHRO	Centre Régional Hospitalier d'Orléans
CIDFF	Centre d'Informations sur les Droits des Femmes
CLVSS	Cellule de Lutte contre les Violences Sexistes et sexuelles
CPCA	Centre de Prise en Charge des Auteurs
CPTS	Communauté Territoriale des Professionnels de santé
DASEN	Directeur/Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
DDDFE	Direction Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
DRDFE	Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
EN	Education Nationale
IHE2F	Institut des hautes études de l'éducation et de la formation
LAE	Lieu d'Accueil et d'Ecoute
ODP	Ordonnance de Protection
PRS	Projet Régional de Santé
RAISO	Responsabilisation des Auteurs de violences conjugales par l'Information, le Soin et l'Orientation
RETEX	Retour d'Expérience
SIAO	Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TGD	Téléphone Grave Danger

RESSOURCES DOCUMENTAIRES :

Convention d'Istanbul :
https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention

Campagne amour sans violence – Fédération Régionale des CIDFF Centre-Val de Loire
https://www.amoursansviolence.fr/

Dossier de presse de clôture du grenelle de lutte contre les violences conjugales :
https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/11289-cloture-du-grenelle-contre-les-violences-conjugales

Rapport violences conjugales Haut-Commissariat à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) – novembre 2020 :
https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/10/HCE-RAPPORT-VIOLENCES-CONJUGALES-2020.pdf

Lettres de l'observatoire national des violences faites aux femmes :
https://arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes

Observatoire régional solidarité femmes – Pays de Loire :
https://solidaritefemmespaysdelaloire.fr/observatoire-regional/

Observatoire régional Hubertine Auclert – Ile de France :
https://www.centre-hubertine-auclert.fr/observatoire-regional-des-violences-faites-aux-femmes

Les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales en Espagne : regards croisés avec la France
https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/cha-rapport-espagne-def-web2011.pdf

Protocoles départementaux de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Cher : https://www.cher.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-egalite-femmes-hommes/Protocole-departemental-contre-la-violence-faites-aux-femmes-25-novembre
- Indre et Loire https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/29139/189933/file/PROTOCOLE-2020-2023_VERSION_FINALE_PUBLIC.pdf
- Loir et Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/2721/18784/file/Protocole%20d%C3%A9partemental%20de%20pr%C3%A9vention%20et%20de%20lutte%20contre%20les%20violences%20faites%20aux%20femmes%20.pdf
- Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/content/download/41497/295122/file/BROCHURE%20A4_Protocole-DRDFE.pdf

Synthèse du rapport Sénatorial Bazin-Boquet : « Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes » 2019-2020
https://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-602-syn.pdf

INTERVENTIONS DES GROUPES

Cfdt: CENTRE VAL DE LOIRE

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Intervention relative au rapport du CESER sur les violences, faites aux femmes

Intervention de Madame DUVEAU Rose-Marie

Au nom du groupe CFDT

Madame la vice-présidente, cher(e)s collègues,

Les violences subies au sein des couples est malheureusement un problème vieux comme le monde, dans tous les milieux sociaux et dans toutes les sociétés, ce sont les plus fragiles et le plus souvent les femmes qui en sont victimes.

Le rapport présenté ce jour est bien détaillé et documenté, il apporte un éclairage sur cette problématique et souligne le manque de données chiffrées relatives à notre région. Le fait que le CESER se soit saisit de ce sujet est un signal explicite tant pour les auteurs que pour les victimes.

La reconnaissance de la place de la femme et de sa parole dans la sphère civile et politique est récente dans notre pays. Assistante sociale j'ai longtemps connu des services de police ou des gendarmeries qui refusaient de se déplacer, minimisaient les faits et orientaient les demandes de plaintes vers une main courante. Les maris retournant chercher leur femme dès qu'ils avaient débusqué le foyer où elle était réfugiée ; et aussi le manque de moyens, de places d'hébergement, des mères et enfants déracinés alors que les hommes conservaient bien souvent, le domicile familial.

Depuis plusieurs années une prise de conscience a déjà eu lieu et les forces de l'ordre, comme le système judiciaire jouent mieux leur rôle de protection. Malheureusement un pas en avant deux pas en arrière c'est ainsi qu'évoluent les droits des femmes. Il n'y a qu'à regarder la dépénalisation des violences domestiques en 2017 en Russie alors que 7 500 féminicides y ont eu lieu en 2015, ou les attaques sur l'IVG actuellement aux USA et encore les filles qui n'ont pas le droit d'aller à l'école dans d'autres pays pour réaliser que rien n'est définitivement acquis.

C'est pourquoi il faut encore faire évoluer les mentalités par l'éducation précoce et une prise de conscience plus large, afin de faire baisser ce fléau des violences faites aux femmes et aux plus faibles. Il faut mettre les moyens financiers et humains pour créer des structures d'accompagnement et de soutien aux victimes et aux auteurs afin de casser le cycle de la violence intrafamiliale.

Le rapport préconise la création d'un observatoire régional qui assurerait la collecte des données, la mise en commun de ressources et le suivi des actions mises en place selon les objectifs du Grenelle des violences conjugales de septembre 2019.

La création d'un comité de suivi régional, interdisciplinaire et interinstitutionnel pourrait être préconisée afin de mieux appréhender l'évolution d'un centre de ressources. Celui-ci répertorierait les nouveaux services et aides possibles en Région pour les victimes, et il serait un outil précieux pour les différents professionnels œuvrant dans ce domaine qui échangeraient sur leur pratique et leurs expériences innovantes. Du fait de son implication il serait souhaitable que le CESER puisse être représenté dans ce comité.

Ainsi, le groupe de travail du CESER pourrait perdurer et effectuer un suivi régional des actions mises en place et de leur priorisation en présentant, par exemple, un point d'étape annuel au CESER, sur ce sujet.

La CFDT approuve ce rapport

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Rapport du CESER sur les violences faites aux femmes

Intervention de Monsieur Yves BAIJOT

Au nom du groupe CFE-CGC

Monsieur le Président, Madame la Vice- Présidente et chers collègues,

Après quelques années sur la mise en place du grenelle sur la violence faites aux femmes, il a paru nécessaire pour le CESER de faire un point sur l'avancée des mesures.
La CFE-CGC, après avoir lu le rapport, a été stupéfaite par les chiffres énoncés, par les impacts que peuvent avoir ces situations de violences sur les enfants, par la lenteur de la mise en place des actions.

Formation des personnels, bracelets électroniques, tout existe pour améliorer les situations mais y a-t-il vraiment une envie d'améliorer rapidement les choses ? L'Espagne s'est donné les moyens d'agir avec des résultats stupéfiants.

La CFE-CGC abordera ici le sujet par le biais des coûts, parce que cette question de société nous concerne tous, tout comme l'argent.
Outre les coûts des soins de santé (20% du total), les Coût justice et police (20% du total), les Coût des aides sociales (5% du total), le Coût économique en pertes de production (44% du total) se rajoute qu'un modeste coût budgétaire. Comme expliqué en page 41 du rapport, la France ne consacre que 5€ par habitant et par an à cette cause et l'Espagne, avec 16€, met en place une politique plus énergique en cumulant les aides de l'Etat et des Communautés autonomes.

Le Région pourrait s'impliquer sur ce sujet et un observatoire, déjà mis en place par d'autres régions, semble un minimum.
Il est à noter que des actions de prévention – sensibilisations sur les violences faites aux femmes rentraient parfaitement dans ce que la CFE-CGC demande pour le Pacte régional de Santé.

La CFE CGC votera favorablement sur ce rapport qui n'est, pour elle, qu'un début : il s'agit d'un rapport ne portant, si on ose le dire, que sur les violences conjugales….
La CFE-CGC remercie vivement les différents acteurs de ce rapport qui est déjà par son existence une action de prévention.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Avis du CESER relatif au rapport sur les violences faites aux femmes

Intervention de Madame Elisabeth BACLE

Au nom du groupe : FO (Force Ouvrière)

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, cher.e.s collègues,

Monsieur le Président, Madame Fatim LABIB du groupe de travail « violences faites aux femmes », mesdames les conseillères et messieurs les conseillers,

L'avis présenté par Fatim LABIB du groupe de travail » violences faites aux femmes » nous montre l'importance de répondre aux objectifs du « Grenelle sur les violences conjugales », objectif que l'état s'est fixé pour faire baisser cette criminalité et en décliner les modalités au niveau de La Région Centre Val De Loire, ainsi que de poursuivre ce travail au long cours. Les violences familiales ont une ampleur encore mal mesurée et des impacts sur toute la famille d'abord sur les victimes qui en plus de la dégradation de leur santé, n'assurent pas aussi bien leur rôle de parents et des conséquence délétères sur les enfants.

Le Conseil de Région peut reprendre les propositions présentées par le rapport.
Pour le groupe FO, nous sommes en accord avec l'avis présenté par le groupe de travail « Violences faites aux femmes ».
Nous retiendrons en particulier

- La création d'un observatoire régional
- La formation des acteurs pour repérer et signaler les situations
- L'ajustement par une hausse des moyens financiers dédiés à l'instruction et le traitement judiciaire des dossiers (actuellement si l'on choisit par priorité les dossiers de violences conjugales alors comme les moyens manquent pour traiter les autres délits)
- L'augmentation et la répartition sur tout le territoire de l'accueil d'urgence pour les familles qui fuient leur bourreau
- L'organisation d'un suivi social et psychologique prolongé pour les familles
- La proposition ou l'obligation pour les auteurs condamnés, de suivre un programme d'accompagnement afin d'éviter la récidive très récurrente dans les problématiques de violences conjugales

En conclusion, le groupe FO votera favorablement pour l'avis présenté.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 9 MAI 2022

Avis du CESER relatif au rapport sur les violences faites aux femmes

Intervention de Madame : Christine CHEZE DHO

Au nom du groupe : GEI (Groupe des Entreprises)

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

Malgré des avancées législatives significatives en faveur des droits des femmes, force est de constater que les inégalités de genre persistent dans notre société, au travail comme dans la sphère privée ou dans l'espace public.
Le CESER Centre-Val de Loire s'est saisit de multiples sujets qui constituent des préoccupations sociétales majeures et nous nous en félicitons.

Nous constatons qu'en Espagne, la lutte contre la violence de genre est une réelle grande cause nationale depuis 2003.
En 2017, l'Espagne vote un « Pacte d'État contre la violence conjugale » qui prévoit plus de 290 mesures et est doté d'un budget de 1 milliard d'euros, s'ajoutant aux budgets préexistants.
En 2020, le budget espagnol dédié à cette cause s'élève à 748 millions d'euros par an en cumulant le budget interministériel de 560 millions d'euros et celui des communautés autonomes de 188 millions d'euros. Ainsi 16 euros par personne sont consacrés à la lutte contre les violences conjugales.

Alors qu'avec 360 millions d'euros de budget interministériel annoncé dans le cadre du Grenelle en 2019 soit 20 millions de plus que le budget 2018, la France se situe bien en deçà de son voisin espagnol, puisqu'elle ne consacre que 5 euros par personne à cette cause.
En 2018, l'Espagne a accordé 28 682 ordonnances quand la France en accordait 1 670.

Nous souhaitons insister ici sur le fait que c'est encore trop souvent la femme violentée qui est obligée de quitter le domicile conjugal
En 2019, 8 661 places spécialisées étaient proposées aux femmes espagnoles victimes de violences conjugales contre 5 805 en France, alors que la population y est plus importante de 30%.

Ne pas oublier les femmes porteuses de handicap, qui en raison de leur vulnérabilité sociale, physique, psychologique, financière représentent des « cibles » de choix pour les agresseurs.
4 femmes en situation de handicap sur 5 subissent des violences et/ou maltraitances de tout type.

Il est indispensable de sensibiliser et porter des actions en direction de l'enfance voir de la petite enfance.
Si traiter les conséquences des violences est indispensables il est également indispensable de se préoccuper des causes de cette violence.

Autre nécessité est de regarder du côté des médecins légistes qui doivent être en nombre adapté afin de ne pas freiner les constats

L'observation et la compréhension des violences faites aux femmes doivent permettre d'agir et de lutter efficacement contre celles-ci. 21 observatoires territoriaux sont identifiés en France. Il s'agit de connaitre et de rendre visibles ces violences afin de faire évoluer les mentalités et organiser les réponses les mieux adaptées.

La Région Centre-Val de Loire a un rôle prépondérant à jouer dans la création et le portage du centre de ressources, à l'instar des initiatives déjà existantes. Elle pourrait s'imposer dans ce cadre en chef de file de l'organisation régionale de la lutte contre les violences conjugales.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Avis du CESER relatif au rapport sur les violences faites aux femmes

Intervention de Madame Jessica GOUINEAU

Au nom du groupe : UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, cher.e.s collègues,

Devant l'ampleur et la gravité du sujet, l'UNSA ne peut que saluer ce rapport qui se doit maintenant de déboucher sur des mesures concrètes. La 1ère de ces mesures serait effectivement de créer un lieu ressources permettant d'obtenir des données régionales, qui sont, nous le constatons, inégalement existantes dans les territoires. Lieu qui permettrait de former, de proposer, de renseigner, de mutualiser et d'impulser des mesures.

Non, un féminicide n'est pas un fait divers. 46 au 5 mai. C'est le signe que beaucoup reste à faire sur le chemin vers l'égalité Femmes-Hommes.

Ce combat pour l'égalité prend des formes très différentes. Nous le savons, au sein de notre CESER, puisque nous nous mobilisons sur plusieurs d'entre elles. La première forme, c'est d'imposer la place des femmes dans les lieux et instances de pouvoir et de décision. De ce point de vue, notre CESER peut se satisfaire d'être assez avancé.

Un autre levier est de revaloriser les métiers qui sont sous-payés, sous-considérés, dans lesquels les femmes sont souvent assignées. Par exemple, les femmes sont nombreuses, on le sait, dans les métiers du soin et du social.

Et puis, il y a cette indispensable lutte contre les violences faites aux femmes, dont les féminicides sont la partie émergée d'un iceberg très profond, issu de représentations très fortement déséquilibrées des rapports entre les femmes et les hommes fondés sur la domination. Tout ceci est ancré en profondeur dans toutes les strates de la société, et même si les mentalités progressent, les chiffres montrent que beaucoup reste à parcourir.

Pour l'UNSA, cela ne fait aucun doute : une des clés vers un réel changement est dans l'éducation à l'égalité fille garçon et ce, dès le plus jeune âge.

Si les mesures mises en œuvre sont justes, force est de constater que ces violences perdurent malgré le volontarisme des pouvoirs publics quels qu'ils soient.

Les associations sont, elles aussi, fortement mobilisées. Cependant, les contraintes budgétaires annuelles font qu'elles se trouvent souvent dans des situations difficiles.

La lutte contre les violences faites aux femmes ne peut faire l'objet d'économies.

Au-delà de ces remarques, ce rapport doit permettre une plus grande prise de conscience de tous, la « responsabilité collective » de tous les acteurs publics doit être engagée pour « prévenir, traiter et punir » les actes commis à l'encontre des femmes.

GROUPE AIESSE

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Avis du CESER relatif au rapport : Violences faites aux femmes

Intervention de Madame Legras-Froment Marie-Paul

Au nom du groupe des Associations, des Institutions de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Environnement

Madame la Vice-Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Rapporteure du Groupe,
Cher-e-s Collègues,

Le groupe AEISSE souligne l'intérêt des travaux réalisés au sein du groupe de réflexion associant des conseiller-e-s et un chargé de mission. Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein des couples, la prévention et la fin du cycle des violences constituent un enjeu essentiel des politiques sociales, sanitaires et judiciaires. Dans les départements de la Région, il existe certes, des dynamiques différentes mais l'état des lieux permet de valoriser l'existant et de définir des priorités d'actions. Des protocoles départementaux ont été signés associant les services de l'Etat, de l'institution judiciaire, des collectivités territoriales, des organismes sociaux et parapublics, des ordres professionnels, des entreprises et de nombreuses associations. Ils réunissent les engagements de tous afin de mieux coordonner les réponses. Les femmes victimes de violence ont besoin d'un accompagnement global psychologique, juridique et social. Leurs enfants doivent être pris en charge. Il est également nécessaire d'apporter une réponse appropriée aux auteurs de violence, la réponse judiciaire est certes nécessaire mais insuffisante, elle doit s'accompagner d'une prise en charge psycho thérapeutique afin de diminuer le risque de récidive. Notre région a été l'une des premières à être dotée d'un CPCA (centre de prise en charge des auteurs)

La prise de conscience de tous est un facteur essentiel d'évolution, il faut faire baisser le seuil de tolérance sur ce fléau sociétal, une communication ciblée en fonction des publics est indispensable.

Le groupe votera l'avis.

GROUPE AIESSE

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Avis du CESER relatif au rapport sur les violences faites aux femmes

Intervention de Madame Martine RICO

Au nom du groupe des associations, des institutions, de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Environnement (AIESSE)

Madame la Vice-présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Rapporteure Générale,
Mes cher-e-s collègues,

Ce rapport démontre combien il est nécessaire et urgent d'agir. Pour cela il faut connaître et savoir apprécier la situation, notamment sur le territoire régional et plus finement en cas de besoin. La première préconisation qui vise à pouvoir quantifier, analyser l'observation avec la mise en place d'un dispositif régional est logique et nécessaire. Cependant, les comparaisons, les évaluations risquent d'être difficiles voire impossibles si chaque observatoire régional ne dispose pas des mêmes indicateurs, des mêmes critères de collecte des données. Pour mesurer les évolutions et faire des comparaisons, il est indispensable de pouvoir disposer des mêmes outils statistiques, d'une unique méthodologie et que le service travaillant sur le sujet ait une durée de vie pérenne.

Le besoin de cette connaissance pour agir est tellement essentiel qu'il serait important que la Statistique Publique s'empare du sujet pour faciliter le travail des différents acteurs. Oui, il faudrait pouvoir disposer de statistiques, d'informations de manière territoriale et répondant aux besoins des utilisateurs. Le groupe des Associations, des Institutions, de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Environnement propose que cette demande soit formulée directement auprès du CNIS, le Conseil National de l'Information Statistique. Cette instance de dialogue regroupe les acteurs qui porteront la réflexion sur le sujet et feront les propositions adéquates pour que l'analyse puisse se décliner de manière localisée.

La mise en place des politiques dédiées aux violences faites aux femmes, est une grande cause nationale. Elle mérite que les moyens soient déployés d'un point de vue de la connaissance des faits qui en relèvent et de leur analyse. Il pourrait être envisagé un Service Statistique Ministériel, SSM, dédié à cette cause. Il aurait pour mission de regrouper tous les indicateurs nécessaires à l'analyse, déclinés par territoire pour faciliter et aider la mise en place des politiques locales, départementales et régionales.

Le CESER Centre-Val de Loire pourrait être porteur de la demande, le groupe AIESSE en formule le souhait.

Le groupe est en accord avec le rapport.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 09 MAI 2022

Avis du CESER relatif au rapport du CESER sur les violences faites aux femmes

Intervention de Monsieur Thierry LEGRAND

Au nom du groupe : CFTC

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, Madame la Rapporteur, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

La production de ce rapport est-en-soi, une très grande avancée. Travailler ce sujet en profondeur, en dehors des circuits associatifs et universitaires, est assez rare pour être souligné.
Nous nous réjouissons que le CESER se saisisse de la violence faite aux femmes, ce rapport est courageux et de fait, nous engage.

Fait de société dramatique, la violence prospère sur le lit du sexisme, de la honte, du secret mais aussi du genre. La mettre en avant est bien du rôle de la société civile constituée que nous représentons et la qualité de celui-ci témoigne de notre utilité et de notre valeur.

Un point particulier nous interpelle cependant dans ce rapport, le fait qu'aujourd'hui, en France, on préfère placer les femmes agressées et leurs enfants plutôt qu'enfermer les conjoints violents tout en les contrôlant, en les traçant. Cet élément témoigne des évolutions qui resteraient à mener et à mettre en œuvre dans notre pays.

Nos félicitations à celles et ceux qui ont permis que tout ceci soit possible et parions sur la poursuite de ces travaux. C'est bien aussi un rôle dévolu au CESER de se saisir de tels sujets et de s'assurer de la communication, la plus large possible, du travail produit par le groupe qui en était mandaté.

Le groupe CFTC votera favorablement ce rapport.

Ceser
Centre-Val de Loire

CESER Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin • 45000 ORLÉANS • Tél. : 02 38 70 30 39 • Email : ceser@centrevaldeloire.fr
ceser.centre-valdeloire.fr